

CENT SEIZIÈME JOURNÉE.

Lundi 29 avril 1946.

Audience du matin.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Marx, vous avez la parole.

Dr MARX. — Monsieur le Président, Messieurs. Avant de poursuivre mon interrogatoire de l'accusé Streicher, je demande au Tribunal de me permettre de faire une déclaration: Monsieur Streicher, vendredi après-midi, a mentionné un incident de presse qui se rapportait à ma personne et à mon attitude professionnelle. A la suite de cet incident, j'avais décidé de faire une déclaration et insisté sur le fait qu'au moment dont il est question j'avais demandé au Tribunal de me protéger dans mon activité professionnelle, protection qui m'avait effectivement été accordée. J'avais alors employé l'expression «*Zeitungsschreiber*», mais seulement en faisant allusion au journaliste particulier qui avait rédigé l'article en question sur ma personne et mon activité d'avocat. En aucune façon, je n'avais l'intention d'exprimer ou je n'ai même jamais exprimé une attaque générale contre la presse. Je n'ai eu en aucune façon l'intention d'attaquer ou d'offenser dans leur honneur professionnel la presse et la corporation des journalistes, ceux notamment qui assistent à ces débats. Si je me suis permis de m'exprimer de la sorte, c'est qu'une déclaration a été faite par la radio, selon laquelle j'aurais, en ma qualité d'avocat, attaqué et dénigré la presse en général. Il va sans dire que je me rends compte de l'importance de la presse, je connais son rôle et je serais le dernier à vouloir minimiser la tâche extrêmement ardue de ses représentants et la responsabilité qui lui incombe.

Voilà pourquoi je demande la permission de prononcer ici, devant le Tribunal et en public, cette déclaration, et je prie les représentants de la presse de bien vouloir l'accepter dans l'esprit dans lequel elle est faite: je veux dire qu'il s'agit là de ma part de remarques particulières à l'adresse d'un certain journaliste, et qui ne visent pas la presse dans son ensemble. Voilà ce que je voulais dire.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Marx, le Tribunal avait interprété votre déclaration de l'autre jour dans le sens que vous avez indiqué aujourd'hui.

Dr MARX. — Oui. Avec la permission du Tribunal, je vais alors poursuivre mon interrogatoire du témoin.

Témoin, quel objet avez-vous poursuivi en prononçant vos discours et en écrivant vos articles du *Stürmer*?

ACCUSÉ STREICHER. — Mes discours et les articles que j'écrivais étaient destinés à éclairer l'opinion sur une question qui me paraissait essentielle. Je ne voulais pas exciter, je ne voulais pas provoquer, je voulais seulement éclairer.

Dr MARX. — Y a-t-il eu, à l'exception de votre hebdomadaire et notamment à partir de la prise du pouvoir par le Parti, d'autres publications traitant de la question juive dans un esprit hostile aux Juifs?

ACCUSÉ STREICHER. — Des publications antisémites ont paru en Allemagne depuis des siècles. C'est ainsi, par exemple, qu'on a saisi chez moi un livre dont l'auteur était le Dr Martin Luther; ce dernier serait certainement aujourd'hui à ma place au banc des accusés si ce livre avait été versé au dossier du Procès. Dans ce livre, *Les Juifs et leurs mensonges*, le Dr Martin Luther écrit que les Juifs sont une race de serpents, qu'il faut brûler leurs synagogues, qu'il faut les anéantir...

Dr MARX. — Monsieur Streicher, là n'est pas ma question. Je vous demande de bien vouloir répondre à ma question comme je l'ai posée. Répondez par oui ou non.

M. JUSTICE JACKSON. — Je voudrais élever une objection contre cette façon évasive de répondre par des discours. Il nous est impossible de continuer la discussion lorsque les réponses ne concernent pas les questions traitées. Par ces discours gratuits, Streicher a déjà présenté dans ces débats une attaque contre les États-Unis, dont la réfutation demandera un dossier important de preuves, si nous l'entreprenons. Il me semble absolument contre-indiqué qu'un témoin fasse autre chose que répondre aux questions qui lui sont posées. Car nous devons éviter que soient évoquées, au cours de ce Procès, des questions absolument étrangères aux débats. Pour décider de la culpabilité ou de la non-culpabilité de Streicher, il ne servira de rien au Tribunal de considérer les points litigieux que Streicher a soulevés à notre rencontre et que nous sommes facilement à même d'expliquer pour peu que nous y mettions le temps.

Il me semble opportun de donner un avertissement au témoin afin qu'il saisisse qu'il ait à répondre aux questions posées et à s'arrêter afin que nous puissions soulever les objections adéquates en temps utile.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Marx, pouvez-vous essayer, en posant vos questions, d'arrêter le témoin lorsqu'il s'écarte du sujet traité?

Dr MARX. — Certainement, Monsieur le Président; d'ailleurs j'étais précisément en train de...

LE PRÉSIDENT. — Accusé Streicher, vous avez entendu ce que nous avons dit. Vous devez comprendre que le Tribunal n'est pas disposé à tolérer vos longs discours, qui ne constituent pas des réponses aux questions qui vous sont posées.

Dr MARX. — Je vous poserai à nouveau la même question et je vous prie de me répondre d'abord par oui ou par non et, ensuite, de fournir une brève explication.

Y avait-il en Allemagne, à l'exception de votre hebdomadaire et surtout après la prise du pouvoir par le Parti, d'autres publications de presse traitant de la question juive dans un esprit hostile aux Juifs?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui. Il y avait déjà, avant la prise du pouvoir par le Parti, dans tous les Gaue, des hebdomadaires antisémites et un quotidien, le *Völkischer Beobachter*, de Munich. De plus, il existait une série de publications n'agissant pas directement pour le Parti. Il y avait aussi toute une littérature antisémite. Après la prise du pouvoir, la presse quotidienne fut centralisée et le Parti se trouva alors à la tête d'environ 3.000 quotidiens, de nombreux hebdomadaires, et de toutes sortes de publications périodiques. Le Führer donna l'ordre que chaque journal publiât des articles instructifs sur la question juive. Les éclaircissements sur le problème antisémite acquirent donc, après la prise du pouvoir, une importance considérable dans la presse quotidienne, dans les hebdomadaires, périodiques et autres publications. Par conséquent, le *Stürmer* n'était pas seul à mener son activité informatrice. Mais je tiens à déclarer franchement que je revendique le mérite d'avoir traité la question dans le sens le plus national.

Dr MARX. — Les ordres nécessaires à cette campagne émanèrent-ils d'un service central, d'un genre de périodique national-socialiste, par exemple?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui. Le ministère de la Propagande publiait un périodique de presse nationale-socialiste, dont chaque numéro contenait plusieurs articles se rapportant à la question juive. Pendant la guerre, le Führer lui-même donna l'ordre à la presse de multiplier encore les articles d'information sur la question juive.

Dr MARX. — Le Ministère Public vous reproche d'avoir contribué indirectement aux assassinats collectifs par l'incitation que vous avez déployée et, selon le procès-verbal du 10 janvier 1946, il vous est imputé la charge suivante: aucun Gouvernement au monde n'aurait pu entreprendre une telle politique d'extermination collective, sans être soutenu par un peuple consentant; et vous

seriez à l'origine de cet acquiescement général. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je répondrai ainsi : exciter, signifie amener un homme à un état d'excitation tel, qu'il le pousse à commettre un acte dont il est irresponsable. Le *Stürmer* en est-il arrivé là, voilà la question. Bref, il s'agit de savoir ce qu'a publié le *Stürmer*. Vous en avez ici plusieurs volumes, mais il faudrait lire tous les numéros parus pendant vingt ans pour épuiser la question. Au cours de ces vingt années, j'ai publié des articles d'information sur le racisme, sur ce que les Juifs ont eux-mêmes écrit dans l'Ancien Testament, dans leur histoire, dans le Talmud. J'ai cité des extraits d'œuvres historiques juives, celle du Dr Grätz, par exemple, et celle du savant juif Gutnot. Le *Stürmer* ne publia aucun article de fond, de ma plume ou de celle d'un de mes collaborateurs, dans lequel il n'y eût pas de citations extraites de l'histoire ancienne des Juifs, de l'Ancien Testament, ou d'ouvrages historiques juifs plus récents. Il est important de souligner que, dans tous ces articles, j'insiste sur le fait que d'éminents Juifs, des écrivains de poids, ont reconnu eux-mêmes ce que, pendant mes vingt années, comme écrivain et orateur, j'ai proclamé ouvertement. Par conséquent, permettez-moi d'ajouter que je suis convaincu que le contenu du *Stürmer* n'était pas un élément d'excitation en soi. Au cours de ces vingt ans, je n'ai jamais écrit : « Brûlez les maisons des Juifs ; assommez-les ». Jamais une telle provocation n'a paru dans le *Stürmer*. Une question se pose maintenant : peut-on prouver qu'une action quelconque ait été commise depuis le début de la parution du *Stürmer*, une action dont on pourrait dire qu'elle résultait d'une excitation. Je qualifierais une telle action de pogrom. C'est une attaque spontanée, où toute une partie de la population se soulève brusquement pour tuer d'autres gens. Au cours de ces vingt ans, aucun pogrom n'a eu lieu en Allemagne et, autant que je sache, aucun Juif n'a été tué, aucun assassinat n'a été commis dont on aurait pu dire que c'était le résultat d'une excitation au meurtre, œuvre d'un écrivain ou d'un orateur anti-sémite quelconque. Messieurs, nous sommes à Nuremberg. Or, on disait autrefois que nulle part en Allemagne les Juifs n'étaient autant en sûreté et à l'abri de tout sévice qu'à Nuremberg.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Marx, ne vous semble-t-il pas que ce discours se prolonge un peu trop ?

Dr MARX. — Streicher, n'avez-vous pas développé suffisamment ce thème pour nous en donner une image suffisante ? Vous voulez dire : « Je n'ai pas commis de provocation amenant un groupe quelconque de gens à entreprendre une action spontanée contre les Juifs » ?

ACCUSÉ STREICHER. — Puis-je faire une remarque à ce propos? Il s'agit de l'accusation la plus lourde, la plus décisive, qui ait été formulée contre moi par le Ministère Public, et je prie encore le Tribunal de me permettre de me défendre objectivement. N'est-il pas d'une importance capitale pour moi de pouvoir prétendre que, précisément à Nuremberg, pas un seul assassinat, pas un seul pogrom, n'a eu lieu? C'est pourtant là un fait.

LE PRÉSIDENT. — Vous l'avez déjà dit. Avant de vous interrompre, j'avais déjà noté qu'aucun Juif n'avait jamais été tué, soit à Nuremberg, soit ailleurs, à la suite de provocations de votre part.

Dr MARX. — Témoin, nous en viendrons encore aux manifestations des 9 et 10 novembre 1938.

ACCUSÉ STREICHER. — Oui, mais je voudrais encore ajouter quelque chose: le Ministère Public me reproche d'avoir contribué indirectement à la provocation, en vue d'assassinats collectifs, et c'est à ce sujet-là que je veux me défendre. Une chose a été établie aujourd'hui que je ne savais pas moi-même. J'ai eu connaissance ici du testament que le Führer a laissé et je pense que, quelques instants avant sa mort, le Führer a dit la vérité au monde dans ce testament. Il y déclare que les exécutions massives ont été faites sur son ordre et que ce furent des représailles. Ceci prouve que je n'ai pas pu participer aux événements invraisemblables qui se sont produits ici.

Dr MARX. — Avez-vous terminé?

ACCUSÉ STREICHER. — Certainement. Vous avez dit que le Ministère Public me reproche d'avoir contribué aux exécutions massives du fait qu'elles n'auraient pas pu avoir lieu si, derrière le Gouvernement ou ses dirigeants, il n'y avait pas eu un peuple conscient. Messieurs, une question se pose d'abord: «Le peuple allemand a-t-il vraiment su ce qui s'est produit pendant les années de guerre?» Nous savons aujourd'hui...

LE PRÉSIDENT. — Accusé, c'est un point qui prête à discussion, mais ce n'est pas un point sur lequel vous pouvez témoigner. Vous ne pouvez nous dire que ce que vous saviez vous-même.

ACCUSÉ STREICHER. — Je faisais partie de ce peuple. Pendant la guerre, j'ai vécu isolé à la campagne; pendant cinq ans, je n'ai pas quitté ma ferme. J'étais surveillé par la Gestapo. A partir de 1939, le Führer m'avait interdit de prendre la parole.

Dr MARX. — Monsieur Streicher, nous allons en parler tout à l'heure. J'ai enregistré votre réponse et maintenant je poursuis mes questions. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet.

ACCUSÉ STREICHER. — Mais je voudrais dire que je n'ai eu nulle occasion — c'est pourquoi j'en parle — de savoir ce qui se

passait réellement. Ce ne fut qu'au cours de ma détention à Mondorf que j'appris pour la première fois les assassinats et exécutions massives qui avaient eu lieu, et je déclarai catégoriquement que si l'on m'avait dit que 2.000.000 ou 3.000.000 de gens avaient été tués, je ne l'aurais pas cru. Je n'aurais pas cru que, techniquement il fût possible de tuer tant de gens. D'autre part, étant donné l'attitude spirituelle même du Führer, telle que j'avais pu la connaître, je n'aurais pas pu croire que des exécutions massives de cette envergure eussent pu avoir lieu. J'ai terminé.

Dr MARX. — Le Ministère Public vous reproche en outre d'avoir soutenu le fait que la tâche des éducateurs du peuple consistait à l'encourager au meurtre et à l'empoisonner par la haine, et que vous vous étiez voué spécialement à cette tâche. Que répondez-vous à cela ?

ACCUSÉ STREICHER. — C'est là une simple allégation ; nous n'avons pas élevé des assassins. Les articles que j'ai écrits ne pouvaient pas former des assassins. Il n'y eut pas d'assassinats, c'est donc bien la preuve que nous n'avons pas élevé des assassins. Ce qui s'est produit pendant la guerre — enfin, ce n'est pas moi qui ait élevé le Führer — on le doit aux ordres personnels qu'il a donnés de son propre chef.

Dr MARX. — Je poursuis. Le Ministère Public affirme d'autre part que les chefs des SS ou autres, tels que Himmler et Kaltenbrunner, n'auraient jamais eu de gens pour exécuter leurs ordres si vous n'aviez pas fait une telle propagande et développé l'éducation du peuple dans ce sens. Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je ne crois pas que les nationaux-socialistes que vous venez de nommer aient lu le *Stürmer* chaque semaine. Je ne crois pas que les hommes qui ont reçu des ordres du Führer de commettre de telles exécutions ou de transmettre de tels ordres aient été incités à cela par mon hebdomadaire. Il y avait le livre de Hitler, *Mein Kampf*, qui faisait moralement autorité. Je ne crois pas non plus que ce soit après la lecture de ce livre qu'ils aient exécuté de tels ordres. Sur la base de mes connaissances de ce qui se passait à l'intérieur du mouvement, je suis convaincu que lorsque le Führer donnait un ordre, tous obéissaient. Et je dis très franchement — peut-être le destin était-il bien intentionné à mon égard — que si le Führer m'avait donné cet ordre, je n'aurais pas pu me décider à entreprendre ces exécutions. Et je me verrais peut-être reprocher aujourd'hui des faits qui ne peuvent m'être imputés puisque le sort lui-même ne l'a pas voulu. Mais les circonstances étaient les suivantes : le Führer exerçait une telle influence que le peuple entier croyait en lui, et il avait une manière si extraordinaire, que quiconque recevait un ordre de lui était forcé d'agir.

C'est pourquoi je voudrais repousser toutes les choses fausses et injustes dont on croyait devoir me charger.

Dr MARX. — Que savez-vous de l'attitude générale d'Adolf Hitler vis-à-vis de la question juive? Et, selon vous, quand Hitler est-il devenu un adversaire des Juifs?

ACCUSÉ STREICHER. — Avant même qu'Adolf Hitler ne fut connu du public, j'avais déjà moi-même rédigé des écrits anti-sémites; mais ce n'est que par son livre *Mein Kampf* que j'ai appris à connaître les données historiques du problème juif. Hitler écrivit son livre à la prison de Landsberg; tous ceux qui connaissent cet ouvrage savent que c'est, soit par des études de publications antisémites, soit par des expériences personnelles, que Hitler a dû acquérir toutes ses connaissances sur ce sujet, ce qui lui permit d'écrire ce livre en prison en si peu de temps. Autrement dit, Adolf Hitler lui-même a déclaré au monde qu'il était antisémite et qu'il connaissait profondément la question juive. Il m'a souvent dit, personnellement...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Marx, le livre *Mein Kampf* a été déposé et il est éloquent par lui-même.

ACCUSÉ STREICHER. — Je réponds maintenant à votre question qui ne concerne pas cet ouvrage. Vous m'avez demandé si Adolf Hitler avait discuté avec moi du problème juif. Certainement. Adolf Hitler en revenait toujours au problème juif. A propos du bolchevisme, il serait maintenant opportun, tout en répondant à votre question, de se demander si Adolf Hitler voulait une guerre avec la Russie. Savait-il depuis longtemps, ou non, qu'elle éclaterait? Adolf Hitler nous parlait de Staline comme d'un homme qu'il respectait, un homme d'action, mais qui était en réalité entouré de chefs juifs. Quant au bolchevisme...

Dr MARX. — Vous vous étendez de nouveau trop loin, Monsieur Streicher; la question que je vous ai posée était précise et je vous prie donc de vous limiter dans vos réponses. Vous avez entendu l'objection du Tribunal et, dans l'intérêt de la suite rapide des débats, il faut vous restreindre dans les détails. Vous ne devez pas faire de discours.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Je pense, Monsieur le Président, que M. Justice Jackson a déjà fait remarquer de manière très pertinente et raisonnable que l'accusé Streicher se laisse tellement emporter par sa propre éloquence qu'il ne répond ni aux questions posées ni aux charges qui lui sont imputées. C'est pourquoi je voudrais, moi aussi, attirer l'attention du Tribunal là-dessus, en proposant que l'accusé s'abstienne de faire des discours et se limite à répondre brièvement aux accusations dont il est chargé.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Marx, pourriez-vous continuer et essayer de limiter les réponses du témoin aux questions qu'on lui pose ?

Dr MARX. — Certainement, Monsieur le Président.

ACCUSÉ STREICHER. — En tant qu'accusé, puis-je encore prononcer quelques mots à ce propos, je vous prie ? La question...

LE PRÉSIDENT. — Non, vous ne pouvez pas. Vous devez seulement répondre aux questions.

Dr MARX. — Question suivante : y a-t-il des raisons d'admettre que Hitler, lorsqu'il prit la décision d'exterminer tous les Juifs d'Europe, subissait une influence quelconque ? Quel a pu être le mobile de cette effroyable décision ?

ACCUSÉ STREICHER. — Le Führer ne pouvait pas être influencé. Tel que je le connaissais, si quiconque était allé à lui et lui avait dit : « Il faut tuer les Juifs », il, l'aurait renvoyé, et si quiconque, pendant la guerre, lui avait déclaré : « J'ai appris que vous avez donné l'ordre d'exécuter des gens en masse », il l'aurait également fait taire. Je réponds donc à votre question en disant : le Führer ne se laissait pas influencer.

Dr MARX. — Vous voulez dire, par conséquent qu'il prit sa décision à ce sujet absolument de son propre chef ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je viens de dire que cela émane de son testament même.

Dr MARX. — En août 1938, la principale synagogue de Nuremberg fut détruite ; cela s'est-il produit sur votre ordre ?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui. Dans mon Gau, il y avait environ quinze synagogues. A Nuremberg, une synagogue principale et une plus petite et, je crois également, quelques salles de prières. La synagogue principale se trouvait aux confins de la ville moyenâgeuse. Avant 1933, dans la période dite de combat, lorsque nous avions encore un autre Gouvernement, j'avais déjà déclaré publiquement à une réunion que c'était vraiment une honte que l'on eût construit une telle monstruosité d'architecture orientale dans la vieille ville. Après la prise du pouvoir, j'ai déclaré au bourgmestre qu'il devrait faire démolir cette synagogue en même temps que le Planétarium. Je signalerai qu'à la fin de la première guerre mondiale, au beau milieu des jardins publics, se dressait un planétarium, un hideux monument de briques. Je donnai l'ordre de le démolir aussi, en décrétant que la synagogue principale serait rasée. Si j'avais eu l'intention de priver les Juifs de leur synagogue comme lieu saint ou si j'avais voulu donner un signal général, alors j'aurais ordonné, dès la prise du pouvoir, de détruire toutes les synagogues dans mon Gau et j'aurais également pu faire disparaître toutes les synagogues

de Nuremberg. Mais, il est évident qu'au printemps de 1938, seule la principale synagogue fut démolie ; celle de l'Essenweinstrasse, dans la ville neuve, est restée intacte. Je ne suis pour rien dans l'ordre enjoignant, en novembre de la même année, d'incendier les autres synagogues.

Dr MARX. — En d'autres termes, vous voulez dire que vous n'avez pas donné l'ordre de démolir cet édifice pour des raisons antisémites, mais simplement parce qu'il n'était pas conforme au style architectural de la ville ?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui, pour des raisons touchant l'architecture. Je voulais en présenter une photographie au Tribunal, mais n'ai pas pu l'obtenir.

Dr MARX. — Oui, nous avons une photographie.

ACCUSÉ STREICHER. — Mais on n'y voit pas la synagogue. Je ne sais pas si le Tribunal désire examiner cette photographie, on y voit seulement les vieilles maisons, mais la façade de la synagogue donnait sur la place Hans Sachs n'est pas visible. Je ne sais pas si je puis déposer cette photographie devant le Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Mais oui, certainement, la photographie peut être versée au dossier. Vous pouvez nous la soumettre.

Dr MARX. — Dans ce cas, je la présente comme preuve et je demande au Tribunal de bien vouloir l'accepter comme telle.

LE PRÉSIDENT. — Quel sera son numéro de dépôt ?

Dr MARX. — Je ne puis vous l'indiquer pour l'instant, Monsieur le Président. Je me permettrai de vous la donner un peu plus tard et me bornerai simplement à déposer ce document. Je ne pouvais présenter cette pièce plus tôt, car elle ne m'était pas encore parvenue. Ce n'est qu'au cours de ces derniers jours . . .

LE PRÉSIDENT. — Très bien, continuez.

Dr MARX. — Au moment de votre projet sur la synagogue principale, avez-vous consulté des spécialistes de l'Art ?

ACCUSÉ STREICHER. — J'ai souvent eu l'occasion d'en parler avec des architectes. Tous, sans exception, me déclarèrent que le Conseil municipal qui avait permis la construction d'un pareil édifice devait être dépourvu de tout sens. On ne pouvait l'expliquer autrement. Ces déclarations n'étaient nullement faites contre la synagogue en tant que lieu saint, mais contre le fait qu'un pareil édifice se dressât dans ce quartier de la ville. Certains étrangers aussi, que je guidais — car, au moment des congrès du Parti, j'accompagnais souvent des Anglais et des Américains sur la place Hans Sachs et je ne me rappelle qu'un seul cas où, ayant posé la question : « Êtes-vous frappé par quelque chose ? », la personne me

répondit : « Rien », — me disaient : « Comment se fait-il qu'on ait construit cet édifice au milieu de ces maisons moyenâgeuses ? » Je pourrais également présenter au Tribunal un ouvrage, écrit en 1877, qui se trouve à la bibliothèque de la prison, dans lequel un certain professeur Berneis, très connu, écrivait alors à l'auteur, Uhde, en Suisse, qu'il avait enfin vu la place Hans Sachs...

Dr MARX. — Cela suffit ainsi, Monsieur Streicher. Vous avez donc exprimé que vous pensiez pouvoir vous fier à l'opinion des architectes à cet égard ?

ACCUSÉ STREICHER. — Parfaitement.

Dr MARX. — Au moment où la synagogue fut démolie, avez-vous prononcé un discours ?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui. Mais je ferais observer que le Ministère Public a présenté un compte rendu de la *Tageszeitung*, qui avait été écrit par un jeune rédacteur, et je déclare que cet article ne correspond pas textuellement aux paroles que j'ai prononcées.

Dr MARX. — J'en viens maintenant aux manifestations qui eurent lieu dans la nuit du 9 au 10 novembre 1938. Qu'avez-vous à dire sur ces manifestations et quel fut votre rôle à cet égard ? S'agissait-il de démonstrations populaires spontanées ?

ACCUSÉ STREICHER. — Tous les ans, les Gauleiter et les chefs SS et SA se réunissaient avec le Führer à Munich, à l'occasion de la journée historique du 9 novembre. Nous assistions donc le soir du 9 novembre de cette année-là à un banquet dans une salle de l'ancien Hôtel de Ville ; le Führer avait l'habitude de prononcer un bref discours à la fin du repas. Le 9 novembre 1938, je ne me sentais pas très bien. Je pris part au dîner, puis me retirai ; je rentrai chez moi à Nuremberg et me couchai. Vers minuit, on me réveilla. Mon chauffeur vint me dire que le chef SA von Obernitz désirait parler au Gauleiter. Je le reçus et il me dit : « Gauleiter, vous étiez déjà parti lorsque le ministre de la Propagande, le Dr Goebbels, prit la parole et nous déclara — je ne puis maintenant vous répéter ses paroles textuellement — « Le conseiller de la légation, vom Rath, a « été assassiné à Paris. C'est là le deuxième assassinat à l'étranger « d'un national-socialiste éminent. Cet assassinat n'est pas un acte « spontané du juif Grünspan, mais il s'agit là d'une action voulue par « l'ensemble de la communauté juive. Il faut agir ». Je ne sais plus maintenant si Goebbels a parlé d'ordre du Führer, je me rappelle simplement que von Obernitz me déclara que Goebbels avait expliqué qu'il fallait mettre le feu aux synagogues. Je ne me souviens plus exactement, mais je crois qu'il me dit encore qu'on devait enfoncer les vitrines des magasins juifs et que des maisons devaient être démolies.

Là-dessus, je déclarai à Obernitz, car j'étais fort surpris : « Obernitz, je trouve que c'est une mauvaise manœuvre que d'incendier les synagogues et il est maladroit en ce moment, de démolir les magasins juifs. Ces manifestations sont absolument hors de propos. Si on lâche ainsi la bride aux gens au milieu de la nuit, des faits peuvent se produire que nous n'aurons pas la possibilité de contrôler ». Je déclarai que j'estimais particulièrement maladroit d'incendier les synagogues, car à l'étranger et même en Allemagne, au sein du peuple allemand, pourrait surgir l'opinion que le national-socialisme entreprenait dorénavant une lutte contre la religion. Obernitz répondit : « C'est un ordre ». Alors, je lui dis : « Obernitz, je ne veux prendre en la matière aucune espèce de responsabilité ». Obernitz s'en alla et les faits se produisirent.

Ce que j'ai déclaré ici sous la foi du serment, je l'ai déjà déclaré au cours de plusieurs interrogatoires, et mon chauffeur peut le confirmer, car il fut témoin de cet entretien nocturne. Lorsqu'il alla se coucher, il raconta à sa femme ce qu'il avait entendu chez moi, dans ma chambre.

Dr MARX. — Avez-vous terminé ?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui, mais vous m'avez encore posé une autre question...

Dr MARX. — Oui, s'agissait-il là d'une action violente et spontanée de la foule ?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui. Dans la presse nationale-socialiste, au lendemain de cette action, parut un article dans tous les journaux déclarant qu'un soulèvement spontané du peuple s'était produit pour venger l'assassinat de M. vom Rath. Berlin avait donc ordonné sciemment de faire une déclaration publique pour laisser entendre que la démonstration de 1938 avait été une action spontanée. Je pus constater à Nuremberg que ce ne fut pas du tout le cas, et il est à noter que l'indignation provoquée par ce qui s'était produit au cours de cette manifestation s'exprima aussi à Nuremberg et parmi les membres du Parti eux-mêmes.

Le Ministère Public a versé au dossier le texte d'un discours que j'ai prononcé le 10 novembre, qui constitue la meilleure preuve que le peuple était opposé à l'action en question. Étant donné l'atmosphère qui régnait à Nuremberg, je fus obligé de faire ce discours et de déclarer qu'il ne fallait pas éprouver tant de pitié pour les Juifs. Tel fut l'incident de novembre 1938. Peut-être serait-il important encore de me demander comment je pouvais repousser le principe de pareilles manifestations ?

Dr MARX. — Je croyais que vous l'aviez déjà expliqué. Très bien. Qui alors donna l'ordre de mettre le feu à la synagogue encore intacte de l'Essenweinstrasse ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je ne sais pas qui a donné cet ordre. Le SA Führer von Obernitz, je crois, mais je ne connais pas les détails.

Dr **MARX.** — Autre question : avez-vous manifesté publiquement votre hostilité à l'égard de ces brutalités ?

ACCUSÉ STREICHER. — Parfaitement, dans le cercle restreint des chefs du Parti, j'ai déclaré ce que j'ai toujours dit ouvertement ; j'ai déclaré que c'était une fausse manœuvre. J'ai parlé à des avocats au cours d'une réunion, je ne sais pas si mon défenseur lui-même était présent ce jour-là ; je crois même que c'était en novembre 1938 que je déclarai à une réunion des juristes de Nuremberg que ce qui s'était produit ici, au cours de ces événements, était fort maladroit, d'une part, vis-à-vis du peuple et, d'autre part, vis-à-vis des autres pays. Je déclarai alors que tous ceux qui étaient au courant de la question juive comme je l'étais moi-même comprendraient que je considérais une pareille manifestation comme une faute. Je ne sais pas si on a rapporté la chose au Führer, mais dès novembre 1938, je ne fus plus jamais convoqué au Deutscher Hof lorsque le Führer venait à Nuremberg. Je ne sais pas si ce fut cette raison, mais en tous cas j'ai critiqué ouvertement cette manifestation.

Dr **MARX.** — Le Ministère Public estime qu'en 1938 fut introduit un traitement plus rigoureux à l'égard des Juifs. Est-ce exact et comment l'expliquez-vous ?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui. En 1938, la question juive est entrée dans une phase nouvelle ; cette manifestation le prouve. Quant à moi, je puis seulement déclarer qu'il n'y eut aucune conférence préalable à ce sujet. Je pense que, impulsif comme il l'était, le Führer a décidé peut-être simplement, le 9 novembre, de dire au Dr Goebbels : « Dites aux organisations qu'il faut brûler les synagogues ». Ainsi que je l'ai dit, je n'ai assisté à aucune conférence de ce genre et je ne sais pas ce qui a précédé les événements qui ont eu lieu par la suite.

Dr **MARX.** — Le 12 novembre 1938, une ordonnance fut promulguée en vertu de laquelle les Juifs devaient être exclus de la vie économique du pays. Y a-t-il quelquel rapport entre l'ordre donné pour la manifestation du 9 novembre et ce même décret du 12 novembre 1938 et ce dernier peut-il être imputé aux mêmes raisons ?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui, je puis seulement vous dire que j'ai la conviction qu'il y a un lien entre ces deux faits. Ces ordres, qui devaient avoir des répercussions si importantes sur toute la vie économique, venaient de Berlin. Il n'y eut aucune conférence à cet égard et je ne me souviens d'aucune réunion de Gauleiter pour

ACCUSÉ STREICHER. — Si ce fait est mentionné ici, il doit être exact. Je ne me le rappelle pas.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Permettez-moi de rafraîchir votre mémoire sur ce que vous avez dit : « Sans votre travail préparatoire courageux, la grande tâche n'aurait pas été menée à bonne fin ». Ne faites-vous pas là de la propagande pour soutenir la politique du Gouvernement nazi ?

ACCUSÉ STREICHER. — Voulez-vous répéter votre question ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je vous demande si, oui ou non, ce télégramme que vous avez envoyé à Conrad Henlein, et qui figure également dans votre journal sous la photographie de ce personnage, ne prouve pas le fait que vous faisiez de la propagande pour soutenir la politique étrangère des nazis ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je dois dire la même chose que tout à l'heure. C'est un télégramme de politesse et de remerciements. Pourquoi aurais-je fait de la propagande, puisque les accords de Munich avaient déjà été signés ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je vous demande si, au cours des années 1933 à 1944 ou 1945, vous avez fait tout ce qui était en votre pouvoir pour soutenir la politique du Gouvernement, aussi bien dans les domaines intérieur qu'extérieur.

ACCUSÉ STREICHER. — Dans la mesure où cela m'était possible dans ma sphère d'activité, oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je reviens à la question juive. Je me permets de vous rappeler le discours que vous avez prononcé le 1^{er} avril 1933, c'est-à-dire le jour du boycottage. Monsieur le Président, vous trouverez le document dans votre livre de documents sous le numéro M-33, à la page 15.

Accusé, je vous donne le livre de documents. Si vous désirez jeter un coup d'œil sur l'original, vous pouvez le faire.

« Pendant quatorze ans, nous avons répété sur tous les tons : « Peuple allemand, apprends à reconnaître ton véritable ennemi » et, pendant quatorze ans, les Philistins allemands écoutaient et déclaraient ensuite que nous prêchions la haine religieuse. Aujourd'hui, le peuple allemand s'est réveillé. Dans le monde entier il est question de l'éternelle juiverie. Jamais, depuis la création du monde, aucune nation n'a osé combattre cette race de sangsues et de vampires qui, pendant 1.000 ans, s'est répandue sur la surface du monde. »

Je passe ensuite à la dernière ligne du paragraphe suivant : « Il appartenait à notre mouvement de dénoncer le Juif éternel comme un grand meurtrier ».

Est-il exact que, pendant quatorze ans, vous avez répété en Allemagne: «Peuple allemand, apprends à reconnaître ton véritable ennemi»?

ACCUSÉ STREICHER. — Tout d'abord, je constate que le document que vous m'avez fait remettre n'a rien à voir avec la question. Vous avez présenté ici un article...

LE PRÉSIDENT. — On vous demande s'il est exact que, pendant quatorze ans, vous avez répété en Allemagne: «Peuple allemand, apprends à reconnaître ton véritable ennemi»?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Et, ce faisant, est-il exact que vous prêchiez la haine religieuse?

ACCUSÉ STREICHER. — Non.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Voulez-vous regarder...

ACCUSÉ STREICHER. — Puis-je me permettre de faire une déclaration à propos de cette réponse? Dans mon hebdomadaire, le *Stürmer*, j'ai répété à plusieurs reprises que je considérais la juiverie non comme une communauté religieuse, mais comme une race, un peuple.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Et pensez-vous qu'en qualifiant ce peuple de «sangsues et vampires», ce n'est pas là prêcher la haine?

ACCUSÉ STREICHER. — Je vous demande pardon, je n'ai pas bien compris.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Peu importe que vous les appeliez race ou nation. Mais le 1^{er} avril 1933, vous avez déclaré que c'était une nation de «sangsues et de vampires». N'était-ce pas là prêcher la haine?

ACCUSÉ STREICHER. — C'est l'expression d'une opinion que l'on peut démontrer sur la base de faits historiques.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Comprenez-moi bien: je ne vous demande pas si c'était un fait ou non. Je vous demande si vous considérez que c'était là prêcher la haine?

ACCUSÉ STREICHER. — Non, ce n'est pas prêcher la haine. C'est une constatation de fait.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Voulez-vous bien vous reporter deux pages plus loin dans le document M-33, au paragraphe 4, avant la fin de l'extrait. C'est à la page 17 du livre de documents: «Tant que je serai à la tête de cette lutte, elle

sera menée de façon si absolue que le Juif éternel n'en tirera aucune joie».

ACCUSÉ STREICHER. — J'ai écrit cela ; c'est exact.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Et vous étiez un de ceux qui continuiez à être à la tête de cette lutte ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je suis bien trop modeste pour faire une pareille affirmation, mais je prétends avoir toujours exprimé mes opinions clairement et sans ambages.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Pourquoi avez-vous dit qu'aussi longtemps que vous seriez à la tête de la lutte, les Juifs n'en tireraient aucune joie ?

ACCUSÉ STREICHER. — Car je me considérais comme un homme que le sort avait destiné à éclairer le peuple sur la question juive.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Et l'éclaircissement est-il synonyme de persécution ? Éclairer signifie persécuter ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Par éclairer vous voulez dire persécuter ? Est-ce pour cela que le Juif ne devait en tirer aucune joie ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je demande qu'on répète la question.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je vous la répéterai autant de fois que vous le désirerez. Par « éclairer », vous voulez dire « persécuter » ? Me comprenez-vous ?

ACCUSÉ STREICHER. — Éclairer une personne, c'est lui enseigner ce qu'elle ne sait pas.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Inutile d'insister. Savez-vous que le boycottage de 1933 fut le point de départ des événements qui suivirent : les Juifs furent privés du droit de vote, chassés de toute fonction publique et exclus de leurs professions. Des manifestations furent organisées contre eux en 1938, puis ils furent condamnés à une amende de 1.000.000.000 de Mark et contraints de porter une étoile jaune. Ils eurent des banques spéciales, on confisqua leurs maisons et leurs entreprises. C'est ce que vous appelez éclairer les gens ?

ACCUSÉ STREICHER. — Cela n'a rien à faire avec ce que j'ai dit et écrit. Je n'ai jamais donné d'ordres ; je ne faisais pas les lois ; on ne me consultait pas sur leur préparation. Je n'avais rien à faire avec ces lois et règlements.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Mais vous y applaudissiez; vous insultiez les Juifs et demandiez que l'on continuât à les poursuivre. N'est-ce pas un fait?

ACCUSÉ STREICHER. — Je demande que l'on me montre une loi à laquelle j'aurais applaudi.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous avez dit hier au Tribunal que vous étiez responsable des lois de Nuremberg, dont vous prêchiez la mise en vigueur depuis des années. Est-ce vrai?

ACCUSÉ STREICHER. — Les lois de Nuremberg? Ce n'est pas moi qui les ai faites. Je n'ai pas été consulté au préalable et je ne les ai pas signées. Je déclare ici que ces lois sont les mêmes que celles que possède le peuple juif. C'est la plus grande et la plus importante loi qu'un État moderne ait jamais promulguée pour sa protection.

LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il est temps de lever l'audience.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

(L'accusé Julius Streicher est à la barre des témoins.)

SIR DAVID MAXWELL-FYFE (Procureur Général adjoint britannique). — Monsieur le Président, je voudrais demander au Tribunal qu'il ait la bonté de consacrer une demi-heure à la discussion des documents de l'accusé Baldur von Schirach. Nous sommes prêts à éclaircir les points litigieux quand il plaira au Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES (*à l'accusé*). — Je vais vous poser quelques questions sur le rôle que vous avez joué au cours des différentes opérations entreprises contre les Juifs entre 1933 et 1939. Regardez d'abord le document M-6. Il est à la page 20 du livre de documents qui se trouve devant vous, et la page 22 du livre de documents qui est sous les yeux du Tribunal. C'est la pièce GB-170.

J'en appelle à vos remarques sur les lois de Nuremberg. Vous avez dit ce matin que vous croyiez que le problème juif était définitivement résolu par la promulgation de ces lois. Lisez maintenant le paragraphe du milieu de la page et qui commence par : « Mais à ceux qui croient... »

« Mais à ceux qui croient que la question juive aurait été définitivement réglée et vidée pour l'Allemagne, grâce aux décrets de Nuremberg, qu'il soit dit : la lutte continue — le judaïsme mondial lui-même fait tout pour cela — et nous ne l'emporterons que si chaque citoyen est bien persuadé que son existence même est un jeu. La campagne de propagande entreprise par le Parti me semble plus nécessaire que jamais, même si beaucoup de nos affiliés considèrent ces choses comme n'étant plus actuelles et urgentes. »

ACCUSÉ STREICHER. — Oui, j'ai écrit cela.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Que voulez-vous dire par ces mots : « La lutte continue », puisque vous aviez déjà résolu le problème juif en promulguant les lois de Nuremberg ?

ACCUSÉ STREICHER. — J'ai déjà expliqué aujourd'hui que je voyais le problème juif résolu d'abord à l'intérieur d'un pays, puis sur le plan international. Donc, « la lutte continue » signifie que, dans l'union antisémite internationale que j'avais créée et qui comptait des représentants de tous les pays, la question y était discutée, de savoir ce qui, sur le plan international, pouvait être fait en vue d'une solution définitive du problème.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Devons-nous donc comprendre par là que tout ce que vous avez dit et écrit après

1936 s'appliquait au problème international et n'avait rien à voir avec les Juifs en Allemagne?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui, principalement international, bien entendu.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — J'en viens maintenant à la moitié du paragraphe suivant :

« Les quinze années de propagande du *Stürmer* ont déjà amené au national-socialisme une armée d'un million d'initiés. » Est-ce bien cela ?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui, c'est exact.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Ainsi, vous disiez au Tribunal ce matin que, jusqu'en 1933 et même encore plus tard, le tirage de votre journal avait été très peu important. Est-il alors possible que votre travail de quinze années ait amené un million d'initiés au national-socialisme ?

ACCUSÉ STREICHER. — J'ai dit aujourd'hui que, grâce à la réadaptation de la presse, trois mille quotidiens avaient été enjoins d'éclairer l'opinion sur les affaires juives ; par conséquent, pour la même tâche, il y avait trois mille quotidiens. Ensuite . . .

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Bien. Vous n'avez pas besoin d'insister. Laissez-moi terminer ce paragraphe :

« Le travail futur du *Stürmer* contribuera à décider le dernier Allemand à se joindre corps et âme à ceux dont le but est de fouler aux pieds la tête du serpent judaïque. »

Un instant, laissez-moi vous interroger. Il ne s'agit nullement ici de problème international. Vous vous adressez donc là seulement au peuple allemand, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ STREICHER. — Dans cet article ? Évidemment. Et si cet article est lu à l'étranger, ses effets se produiront également à l'étranger. Mais la citation : « fouler aux pieds la tête du serpent » est une expression biblique.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Évoquons brièvement la destruction de la synagogue de Nuremberg le 10 août 1938 dont vous nous avez déjà parlé. Voyez à la page 41 du livre de documents qui est sous vos yeux. C'est la page 42 du livre de documents anglais, qui est sous les yeux du Tribunal.

Nous avons entendu vos explications sur la destruction de la synagogue. La *Fränkische Tageszeitung* du 11 août publie à ce sujet :

« A Nuremberg, on est en train de démolir la synagogue. Julius Streicher lui-même inaugure les travaux par un discours d'une heure et demie ». Avez-vous parlé une heure et demie, à la population de

Nuremberg, de la valeur architectonique de la ville de Nuremberg, le 10 août 1938 ?

ACCUSÉ STREICHER. — Dans le détail, je ne sais plus ce que j'ai pu dire, mais je me reporte à ce que vous avez retenu et à ce que vous tenez pour important. Nuremberg possédait une annexe du ministère de la Propagande. Son jeune chef tenait tous les jours des conférences de presse et il a dit aux rédacteurs que Streicher parlerait, que la synagogue serait détruite, et que cela devait être tenu secret.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je vous ai demandé si pendant une heure et demie vous avez parlé des beautés architecturales de Nuremberg, et non contre les Juifs ? Est-ce un moyen dilatoire ?

ACCUSÉ STREICHER. — Non, bien entendu. J'en ai parlé aussi.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous rappelez-vous qu'à la conférence de presse à laquelle vous venez de faire allusion — vous avez dû voir le document, c'est à la page 40 du livre de documents du Tribunal — il fut convenu que le sujet devait être traité d'une façon détaillée pour dépeindre comment la synagogue avait été détruite. Quel était le but poursuivi en décrivant de cette façon la destruction de la synagogue ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je n'étais qu'un orateur. Ce que vous mentionnez là, c'est au représentant du ministère de la Propagande, qu'il faut l'imputer. Mais je ne vous contredirais pas si vous étiez d'avis que, moi aussi, j'aurais été, bien entendu, partisan d'une destruction à grand spectacle si l'on m'avait consulté.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — J'ai encore une question au sujet des démonstrations qui ont suivi en novembre de la même année. Monsieur le Président, c'est à la page 43 du livre de documents et à la page 42 du texte allemand. (*A l'accusé.*) Si je comprends bien, vous nous dites que vous n'étiez pas en faveur de ces démonstrations et qu'elles ont été faites à votre insu, tout au moins avant que vous en fussiez informé ?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui, c'est exact.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je voudrais seulement vous rappeler ce que vous avez dit le lendemain, le 10 novembre. C'est un compte rendu de ce qui est arrivé :

« A Nuremberg et à Fürth, des démonstrations de la foule se sont produites contre la clique d'assassins juifs. Ces démonstrations se sont poursuivies jusqu'au matin. »

J'en viens maintenant à la fin du paragraphe : « Après minuit, l'excitation de la populace est arrivée à son paroxysme, et une grande foule s'est portée vers les synagogues de Nuremberg et de

Fürth et a incendié ces deux bâtiments juifs où l'on avait prêché la fin du germanisme.»

Suit alors ce que vous avez dit. C'est à la page 44 du livre de documents, Votre Honneur :

« Dès le berceau, le Juif n'était pas instruit avec les textes qu'on nous enseignait, à nous, tels que : « Tu aimeras ton prochain comme « toi-même », ou : « Si tu es frappé sur la joue gauche, tends la joue « droite ». Non, on dit au Juif : « Avec le non-Juif, tu peux faire tout « ce que tu voudras ». On lui apprend même que le meurtre d'un non-Juif est un acte agréable à Dieu. Depuis vingt ans nous l'avons écrit dans le *Stürmer*, nous l'avons prêché dans le monde entier et nous avons permis à des millions de gens d'acquérir la notion de la vérité. »

Est-ce que cela semble vraiment démontrer que vous ayez désapprouvé les démonstrations qui se sont produites dans la nuit précédente ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je dois établir, tout d'abord, que le compte rendu que vous venez de lire en partie, émane de la *Tageszeitung*. Il n'a donc pas été rédigé par moi et j'en décline la responsabilité. S'il y est dit que des gens se sont élevés contre la clique d'assassins, c'est sur l'ordre du ministre de la Propagande à Berlin. Vis-à-vis de l'étranger, ces actes ont été présentés comme une manifestation spontanée.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Ce n'est pas une réponse à ma question. Est-ce que ce passage, dont je viens de donner lecture, donnerait à penser que vous ayez blâmé les démonstrations qui ont eu lieu la nuit précédente, oui ou non ?

ACCUSÉ STREICHER. — J'étais contre ces manifestations.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je continue la lecture : « Mais nous savons qu'il y a encore parmi nous des gens qui ont pitié des Juifs, des gens qui ne sont pas dignes de vivre dans cette ville, qui ne sont pas dignes d'appartenir à ce peuple, auquel vous êtes fiers d'appartenir. »

Pourquoi eût-il été alors nécessaire que des gens eussent pitié des Juifs si vous et le Parti ne les aviez pas persécutés.

ACCUSÉ STREICHER. — J'ai déjà mentionné ce matin que moi-même j'ai été forcé, après cette manifestation, de prendre position officiellement et de dire que l'on ne devait pas avoir tant de pitié. Je voulais simplement prouver par là qu'il ne s'agissait pas d'un soulèvement spontané du peuple. Par conséquent, cette citation ne parle pas contre moi, mais en ma faveur. Le peuple, comme moi-même, était opposé à cette manifestation, et je me vis réduit à,

comment dirais-je, à ramener l'opinion publique à cette idée qu'elle ne devait pas considérer ces faits comme étant aussi graves.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Mais si vous et la population y étiez opposés, pourquoi avez-vous considéré comme un devoir de la faire changer d'opinion? Pourquoi étiez-vous opposé, et pour quelle raison avez-vous alors essayé de dresser les gens contre les Juifs?

ACCUSÉ STREICHER. — Je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — J'ai compris que vous étiez opposé à ces démonstrations, le peuple également, et que, pour cette raison, votre devoir avait été de tenter de soulever les gens, pour qu'ils approuvent les démonstrations qui déjà s'étaient produites.

ACCUSÉ STREICHER. — Oui, aujourd'hui, on peut se dire peut-être, où était le devoir. Mais il faut se reporter à l'époque où cela se passait et songer au chaos qui régnait alors. Prendre une décision rapidement, comme aujourd'hui dans cette salle, par exemple, eût été chose impossible. Ce qui s'est passé alors, appartient maintenant au passé. J'y étais opposé, l'opinion publique également. Tout ce que l'on a pu écrire à ce sujet, le fut pour des raisons tactiques.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Bien. Est-ce que vous étiez pour l'aryanisation des maisons et des affaires juives? Étiez-vous pour ou contre cette mesure?

ACCUSÉ STREICHER. — J'ai déjà répondu explicitement aujourd'hui à cette question à propos de l'explication de mon collègue Holz du Parti. J'ai déjà mentionné — et je le répète — que mon représentant vint me voir...

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Un instant, je vous prie. Je ne veux pas de discours. Je vous ai posé une question à laquelle vous pouvez répondre par oui ou par non.

Étiez-vous favorable ou non à l'aryanisation des affaires et des établissements juifs?

ACCUSÉ STREICHER. — On ne peut répondre aussi rapidement par oui ou par non. J'ai éclairci cette question aujourd'hui et vous devez me permettre de m'expliquer pour éviter tout malentendu. Mon collègue du Parti...

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je ne vous laisserai pas répéter tout cela... Si vous n'êtes pas disposé à répondre à cette question, je passerai outre. Le Tribunal vous a entendu, et je poursuis.

ACCUSÉ STREICHER. — Je veux bien répondre. Après que mon camarade du Parti...

LE PRÉSIDENT. — Accusé...

ACCUSÉ STREICHER. — Après que la venue de mes collègues du Parti...

LE PRÉSIDENT. — Vous venez de vous refuser à répondre exactement à la question, une question à laquelle vous pouviez répondre par oui ou par non. Étiez-vous pour ou contre? Vous pouvez répondre à cela et donner ensuite des explications.

ACCUSÉ STREICHER. — Dans mon for intérieur, je n'étais pas pour l'aryanisation. Quand Holz répétait — était-ce une justification? — que ces maisons devaient être démolies et qu'on pourrait peut-être en tirer les moyens de construire un immeuble pour le Gau, etc., je disais alors: « Bon, si vous pouvez le faire, alors faites-le ». J'ai déjà déclaré ce matin que c'était une négligence de ma part.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Un grand nombre d'affaires furent ainsi arianisées à Nuremberg et en Franconie, n'est-ce pas?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Veuillez vous reporter au document D-835, qui devient GB-330? C'est un document original, une liste des biens juifs, à Nuremberg et à Fürth, qui ont été arianisés. Avez-vous déjà vu cette liste ou une autre semblable auparavant?

ACCUSÉ STREICHER. — Non.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Eh bien, vous pouvez m'en croire, cette liste contient les adresses de quelque huit cents établissements à Nuremberg et à Fürth qui ont été confisqués aux Juifs et transmis à des aryens. Reconnaissez-vous qu'il y eut au moins huit cents maisons, dans votre propre ville, qui ont été arianisées?

ACCUSÉ STREICHER. — Je n'en connais pas le détail, mais je dois constater une chose. Est-ce là un document officiel d'État? J'ai déjà déclaré ce matin que mon camarade Holz avait commencé l'entreprise d'aryanisation; puis Berlin a annulé cette procédure. Plus tard, vint l'aryanisation par l'État. Là non plus, je n'ai eu aucune influence personnelle; je n'ai donc rien à y voir. Cette arianisation, cette expropriation des biens juifs ordonnée par Berlin...

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous avez mentionné ce matin que vous étiez abonné à un hebdomadaire appelé *Israelitisches Wochenblatt*, est-ce exact?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Depuis quand étiez-vous abonné à ce journal ?

ACCUSÉ STREICHER. — Comment, s'il vous plaît ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Depuis quand étiez-vous abonné à cet hebdomadaire ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je ne le sais pas.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je n'ai aucun doute que vous puissiez dire au Tribunal la date approximative. Étiez-vous abonné à cet hebdomadaire sans interruption depuis 1933 ?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui. Je ne pense pas avoir lu chaque numéro, car j'ai beaucoup voyagé.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Mais vous le lisez pourtant régulièrement ? Cela ressort de la requête de votre femme, par laquelle elle demande d'être citée comme témoin ?

ACCUSÉ STREICHER. — Nous nous partageons, mes amis et moi, la lecture de cette feuille.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Puis-je admettre que vous et vos rédacteurs, vous avez, sinon chaque exemplaire, lu du moins l'hebdomadaire, régulièrement, depuis 1933 ? Est-ce à peu près la vérité ?

ACCUSÉ STREICHER. — Il ne peut-être question d'une lecture régulière.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Est-il exact qu'un grand nombre d'exemplaires des éditions auxquelles vous étiez abonné, et que vous receviez chaque semaine, étaient lus soit par vous, soit par vos rédacteurs ?

ACCUSÉ STREICHER. — Certainement.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je désire, pour l'instant, passer à un autre sujet. Je tiens à me faire bien comprendre de vous.

Dr MARX. — Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur le fait que le document qui vient d'être remis : « Recensement des biens et immeubles » porte la suscription « Bureau d'aryanisation de la propriété foncière de Nuremberg ». Cela ne peut signifier qu'une chose, c'est qu'il s'agit d'une pièce émanant du service officiel qui fut alors créé en vue du recensement de la propriété. Mais, en aucun cas, ce ne peut être un document prouvant qu'il s'agit des immeubles aryanisés alors par Holz après le 9 novembre.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — J'admets qu'il peut en être ainsi.

Dr MARX. — C'est pourquoi je voudrais vous prier de bien vouloir procéder à une rectification.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Même s'il devait être faux de dire que ces biens avaient été aryannisés, il n'en est pas moins exact de dire que cette liste de biens a été composée par le bureau d'aryanisation de Nuremberg, en vue d'aryaniser ces immeubles plus tard. Cette allégation est-elle exacte?

ACCUSÉ STREICHER. — Non.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je ne veux pas poursuivre cette discussion. Je tiens à exprimer très clairement ce que je vais vous dire maintenant. Je prétends que, dès 1939, vous vous êtes efforcé d'inciter le peuple allemand à l'assassinat de la race juive et que vous acceptiez le fait de son extermination. Comprenez-vous cela?

ACCUSÉ STREICHER. — Ce n'est pas vrai.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je n'ai pas douté un seul instant que vous soutiendriez que ce n'est pas vrai. Je voulais que vous compreniez exactement où je voulais en venir.

Je tiens à ce que vous voyiez maintenant un volume d'extraits du *Stürmer*. Vous pouvez consulter les originaux, qui sont sous les yeux du Tribunal, si vous le désirez. Mais nous gagnerons du temps en utilisant les livres de documents. Voyez à la page 3-A. Les pages de ce livre sont toutes pourvues d'un A, afin de les distinguer facilement des chiffres du livre de documents original.

LE PRÉSIDENT. — Tous ces documents ont-ils été déposés comme preuve?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Aucun n'a encore été produit. J'ai pensé qu'il serait préférable de ne verser qu'à la fin les documents correspondants comme preuve, à moins que le Tribunal ou l'accusé n'en préfère des copies. Je vais les numéroter pendant les débats. (*A l'accusé.*) Voyez la page 3-A de ce volume. C'est le D-809, qui devient le GB-331 :

« Le problème juif n'est pas encore résolu. Et même quand le dernier Juif aura quitté l'Allemagne, il ne le sera pas encore. Il ne le sera vraiment que lorsque la juiverie mondiale aura été anéantie. »

Était-ce là le but que vous poursuiviez, en disant que vous travailliez à la solution du problème international : l'anéantissement de la juiverie mondiale?

ACCUSÉ STREICHER. — Cela dépend du sens que l'on veut donner au mot « Vernichtung ». L'article a été rédigé par mon ancien rédacteur en chef. Il écrit que le problème juif ne serait pas encore résolu par le départ du dernier Juif de l'Allemagne. Et s'il ajoute brusquement « qu'il ne sera résolu que lorsque les Juifs auront été

anéantis », il peut avoir voulu dire : quand la puissance de la juiverie mondiale aura été anéantie. Mon camarade Holz non plus n'a jamais pensé à une exécution massive, ou même à la possibilité d'une telle exécution.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Le mot allemand employé est bien le mot « Vernichtet », n'est-ce pas ? Voyez votre exemplaire. « Vernichtet », cela signifie pourtant anéantir ?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui, aujourd'hui, quand on y réfléchit on peut lui donner ce sens, mais non à ce moment-là.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Nous n'allons pas perdre ainsi notre temps. Nous avons encore toute une liasse de documents à parcourir. Voyez la page suivante. C'est en janvier que vous avez écrit cela. Le document D-810 (GB-332), est d'avril 1939. Je vous renvoie aux deux dernières lignes. Cet article a été également rédigé par votre rédacteur :

« Peut-être qu'alors, leurs tombeaux proclameront que ce peuple de meurtriers et de criminels n'a eu que le sort qu'il méritait ».

Que voulez-vous dire par le mot « tombeaux » ? S'agit-il d'exclusion des affaires mondiales ?

ACCUSÉ STREICHER. — J'ai lu cet article pour la première fois ce matin. C'est l'opinion d'un homme qui peut-être, a voulu jouer avec les mots d'une façon quelque peu prématurée. Mais, autant que je le connaisse, et autant que nous ayons parlé de la question juive, il n'a jamais été question d'exécutions massives à cette époque. C'était peut-être son vœu, je ne le sais pas ; mais cela a été écrit.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Bien. Passons maintenant au D-811 (GB-333), de mai 1939. Je cite les six dernières lignes :

« Il faut qu'une expédition punitive soit entreprise contre les Juifs en Russie » — C'était évidemment avant l'invasion de la Russie — « une expédition punitive, qui leur réserve le même sort que celui auquel doit s'attendre chaque meurtrier, chaque criminel : la sentence de mort, l'exécution. Il faut que les Juifs de Russie soient tués. Il faut qu'ils soient exterminés radicalement. Alors le monde verra que la fin des Juifs est aussi la fin du bolchevisme. »

ACCUSÉ STREICHER. — Qui a écrit cet article ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Cet article a été publié dans votre *Stürmer*. Nous pouvons facilement le retrouver si c'est nécessaire. Vous ne l'avez pas écrit, mais il a paru dans votre *Stürmer* et vous avez dit au Tribunal que vous acceptiez la responsabilité de tout ce qui a été écrit dans le *Stürmer*.

ACCUSÉ STREICHER. — Je veux bien prendre cette responsabilité, mais je déclare qu'il s'agit, là aussi, d'une expression personnelle d'un homme qui, en mai 1933, ne pouvait même pas penser qu'avec rien — car nous n'avions pas de soldats — une campagne contre la Russie pouvait être envisagée. C'est là une image purement théorique, l'avis quelque peu outré d'un antisémite.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je vous ai demandé simplement : cet article ne prône-t-il pas l'assassinat des Juifs ? Sinon, que prône-t-il ?

ACCUSÉ STREICHER. — Il faudrait que l'on donnât lecture de l'article tout entier pour savoir quels motifs ont été invoqués pour justifier de telles assertions. Je demande que soit donnée lecture de l'article tout entier, afin de pouvoir en juger exactement.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Nous allons continuer sans perdre de temps, à moins que vous ne veuillez véritablement voir l'article en entier. Monsieur le Président, je puis peut-être verser au dossier ces documents comme preuves. Ainsi que Votre Honneur peut le constater, il s'agit ici d'extraits du *Stürmer* et...

Dr MARX. — Monsieur le Président, avec l'autorisation du Tribunal, je voudrais me permettre un certain nombre d'observations. Nous avons présentement affaire à une série d'extraits du *Stürmer* qui me sont présentés pour la première fois. Il s'agit en partie d'articles qui n'ont pas été rédigés par l'accusé-lui-même. Certains sont signés par Hiemer, d'autres par Holz, qui était particulièrement radical dans sa façon d'écrire ; certains passages sont cités qui ont été extraits de leur contexte. Pour cette raison, je voudrais demander qu'il me soit accordé la possibilité d'examiner ces extraits en collaboration avec l'accusé Streicher car, autrement, il pourrait avoir l'impression que sa défense en est rendue plus difficile et qu'il est dans l'impossibilité de pouvoir s'y préparer de façon pertinente.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Marx, vous aurez certainement l'occasion de contrôler les différents extraits et vous serez ainsi, en situation d'ajouter éventuellement des passages, qui rendront ces extraits plus compréhensibles. Je l'ai déjà déclaré aux avocats à plus d'une reprise.

Colonel Griffith-Jones, n'avez-vous pas des extraits écrits ou signés par l'accusé lui-même ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Oui, Votre Honneur, avec votre permission, j'aurai à en discuter quelques-uns. Mais, afin d'éviter de les produire tous, je voulais proposer de les présenter tous et, si cela est nécessaire, indiquer plus tard les exemplaires au Tribunal, afin de gagner du temps.

LE PRÉSIDENT. — Oui, naturellement.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je vais donc présenter tout le dossier comme preuve, sans mentionner chacun d'eux en particulier.

LE PRÉSIDENT. — Vous pourrez alors nous indiquer les numéros des pièces plus tard.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Si cela convient au Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES (*à l'accusé*). — Le Tribunal va constater en parcourant ce dossier, que de la première page qui porte, je crois, le chiffre 3-A, jusqu'à la page 25-A, il y a différents extraits qui ont été écrits soit par vous-même, soit par des membres de votre état-major entre janvier 1939 et janvier 1941. Voulez-vous maintenant prétendre, comme à vos interrogatoires, que vous n'avez jamais su que des Juifs furent exterminés par milliers et par millions dans les territoires de l'Est ? Ne l'avez-vous jamais su ?

ACCUSÉ STREICHER. — Non.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Ce matin, lors de votre audition, alors que vous parliez de l'*Israelitisches Wochenblatt*, j'ai noté que vous avez dit ceci : « Parfois, dans ces journaux, il était fait allusion au fait que tout allait mal. Plus tard, à la fin de 1943, parut un article disant que des Juifs disparaissaient en masse, mais sans citer de chiffres et sans parler d'assassinats ». Voulez-vous vraiment prétendre que dans les exemplaires de l'*Israelitisches Wochenblatt* que vous lisiez avec vos rédacteurs, il n'y avait que des allusions aux disparitions, sans aucune mention de chiffres et d'assassinats ? Est-ce que vous voulez en persuader le Tribunal ?

ACCUSÉ STREICHER. — Parfaitement, je m'en tiens à cette déclaration.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Alors, je vous prie de jeter un regard dans ce dossier qui contient des extraits de l'*Israelitisches Wochenblatt*, de juillet 1941 jusqu'à la fin de la guerre. Le Tribunal appréciera ce que dit réellement un fanatique de la vérité. (*Le document est remis à l'accusé.*)

Monsieur le Président, ce dossier porte un « B » afin d'être plus facilement reconnaissable. (*A l'accusé.*) Regardez à la première page. C'est un article du 11 Juillet 1941.

« Quelque 40.000 Juifs sont morts en Pologne au cours de la dernière année ; les hôpitaux sont encombrés. » Inutile de continuer à feuilleter, accusé, nous irons suffisamment vite. Est-ce que, par hasard, vous auriez lu cette phrase dans l'*Israelitisches Wochenblatt* du 11 juillet 1941 ?

ACCUSÉ STREICHER. — Non.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Alors, voyez la page 3, 3-B de novembre 1941 : « Les pires nouvelles nous arrivent de l'Ukraine. On déplore la mort de milliers de Juifs, parmi lesquels beaucoup de Juifs de Galicie, qui ont été chassés de Hongrie ».

Avez-vous lu cela ?

ACCUSÉ STREICHER. — C'est possible ; on parle ici de milliers. Ce n'est encore aucune preuve que des millions ont été assassinés. Aucun détail ne mentionne comment ils ont fini.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Si c'est là toute l'explication que vous voulez donner, nous en resterons là. Passons maintenant à la page suivante, le 12 décembre 1941, soit un mois plus, tard :

« Selon les nouvelles parvenues de différents côtés, des milliers de Juifs (on parle même de nombreux milliers) ont été exécutés à Odessa, etc. Des nouvelles analogues nous parviennent de Kiev et d'autres villes russes. »

Avez-vous lu cela ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je n'en sais rien, et si je l'avais lu, cela ne changerait absolument rien. Ce n'est pas une preuve.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Mais vous avez pourtant dit au Tribunal que le journal ne contenait que des allusions à des disparitions ? Est-ce que cela ne prouve pas que vous ne disiez pas la vérité ? Si vous lisez maintenant ces extraits ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je demande alors la permission de dire ceci : dès que la guerre commença, nous n'avons plus reçu l'*Israelitisches Wochenblatt*. Pendant les dernières années, nous ne pouvions avoir cet *Israelitisches Wochenblatt* que par le canal de la Police, et c'est clandestinement que nous avons introduit en dernier lieu cet hebdomadaire juif en Allemagne. Un jour, nous avons demandé aux bureaux de Police de nous fournir des journaux étrangers y compris cet hebdomadaire. On nous a déclaré que ce n'était pas possible, mais nous y sommes pourtant parvenus. Je n'ai pas eu chaque numéro sous les yeux. Les exemplaires que j'ai lus ont été saisis dans ma ferme, et tout ce qui est souligné a été lu par moi ou par mon rédacteur en chef. Par conséquent, je ne puis pas, pour chaque notice, garantir avoir lu chaque article.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je le conçois parfaitement, et c'est pourquoi nous en avons ici un grand nombre. Voyez : nous avons des extraits de presque chaque semaine où de chaque mois pendant trois ans. Passons maintenant à la page 30-A du dossier A. Je tiens à ce que vous ayez sous les yeux ce que vous avez alors écrit vous-même, après avoir entendu dire ou lu, ou en tout cas après qu'eût paru l'*Israelitisches Wochenblatt*. C'est un

éditorial de votre propre plume : « Si l'on veut en finir avec le danger de la reproduction de cette race maudite par Dieu, il n'y a qu'un moyen : c'est l'extermination de ce peuple, dont le père est le diable ».

Est le mot que vous employez pour anéantissement, c'est bien « Ausrottung », n'est-ce pas ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je voudrais d'abord savoir si mon défenseur a connaissance de ce numéro et si la traduction est bien exacte ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — C'est sans importance ; il a des copies de toutes les éditions et il saura sauvegarder vos intérêts. Pour l'instant, nous vérifions simplement la véracité de votre témoignage. Pouvez-vous me dire ce que « Ausrottung » signifie ? Est-ce que cela veut dire assassinat de Juifs, ou quelle peut bien en être la signification ?

ACCUSÉ STREICHER. — Cela dépend du contexte. Je demande donc qu'on veuille bien lire l'article d'un bout à l'autre.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — S'il y a dans l'article la moindre chose qui puisse vous être favorable, votre avocat aura l'occasion de le lire et pourra le produire au Tribunal. Je peux vous donner l'assurance que, dans l'ensemble, vos autres articles ne plaident pas en votre faveur.

ACCUSÉ STREICHER. — Lorsque cet article parut, les exécutions massives avaient commencé depuis longtemps.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Bien, ne nous attardons pas à cela. Voulez-vous prendre connaissance de votre dossier B : un dossier d'extraits de l'*Israelitisches Wochenblatt* ?

LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il faudrait attirer son attention sur la date, à la page 30-A.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je vous remercie, Monsieur le Président. (*A l'accusé.*) C'est le 25 décembre 1941. Prenez maintenant le cahier B. Vous y trouverez un grand nombre d'extraits, qui vont de la page A jusqu'à la page 21. Veuillez prendre la page 24 de ce volume B.

ACCUSÉ STREICHER. — Page 24 ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Oui, page 24. C'est un article qui a paru dans l'*Israelitisches Wochenblatt* du 27 novembre 1942. Je voudrais savoir si vous l'avez lu :

« Au congrès sioniste de Suisse, le représentant de la Jewish Agency à Genève a fait un rapport sur la situation du judaïsme européen. Le nombre des victimes se compte par millions. Si la situation actuelle se poursuit et que le programme allemand est mis à exécution, on peut compter que, au lieu des 6.000.000 à 7.000.000 de Juifs en Europe, il n'y en aura plus que 2.000.000. »

Puis, les trois dernières lignes: «Les Juifs présents ont été déportés pour la plupart plus à l'Est, vers la fameuse destination inconnue: à la fin de cet hiver, le nombre des victimes sera de 4.000.000». Est-ce là ce que vous appelez une simple allusion à la disparition des Juifs dans l'Est?

ACCUSÉ STREICHER. — Je ne peux pas me rappeler avoir jamais lu cela. Mais je dis que, si je l'avais lu, je ne l'aurais pas cru.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Reprenons le dossier A et l'article que vous avez écrit le 17 décembre 1942. Il est à la page 34-A. C'est un article signé avec les lettres «Str.». Je présume donc qu'il a été écrit par vous.

«Le journal de Londres, le *Times* du 16 septembre 1942, a publié...

ACCUSÉ STREICHER. — Je ne l'ai pas encore trouvé.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — C'est à la page 34-A.

ACCUSÉ STREICHER. — Un instant.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Aidez-le. Le titre en est: «Œil pour œil, dent pour dent».

«Le quotidien de Londres, le *Times* du 16 septembre 1942, a publié une résolution qui a été approuvée à l'unanimité par le Comité des députés juifs britanniques. Cette résolution exprime la douleur et l'horreur de la communauté anglo-juive devant les atrocités indicibles commises par les Allemands, et par leurs alliés et vassaux, contre les Juifs d'Europe, qui avaient pour unique but d'exterminer de sang-froid l'ensemble de la population juive d'Europe.»

Vous avez certainement lu cet article du *Times* puisque vous le citez?

ACCUSÉ STREICHER. — Parfaitement.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — «Comme les Juifs de la communauté anglo-juive ont tout à coup l'oreille fine! Lorsque la deuxième guerre mondiale a commencé, le Führer de la nation allemande a donné aux Juifs l'avertissement de ne pas précipiter le monde dans un bain de sang. Et depuis lors, le Führer allemand a prodigué ses avertissements et a prophétisé que la deuxième guerre mondiale, provoquée par la juiverie mondiale, devait nécessairement conduire à l'anéantissement des Juifs. Et aussi dans son dernier discours, le Führer rappelle ses prophéties.»

Vous avez bien écrit cela?

ACCUSÉ STREICHER. — Parfaitement. Il s'agit ici uniquement d'une citation. Je fais allusion à une prophétie du Führer dont personne ne pouvait savoir ce qu'elle signifiait véritablement.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Très bien. Si vous n'avez lu ni cela, ni l'*Israelitisches Wochenblatt*, avez-vous du moins entendu parler de la déclaration des Nations Unies, qui a été transmise le 17 décembre 1942 ? Vous rappelez-vous en avoir entendu parler ? (*Le document est remis au témoin.*) Il semble que vous ayez lu le *Times* et certains exemplaires de l'hebdomadaire juif. Peut-être avez-vous aussi entendu parler de cette déclaration, qui a été publiée simultanément à Londres, à Washington et à Moscou avec l'assentiment et le soutien de toutes les nations alliées et des dominions. Je vais vous la lire et voir si vous vous en souvenez :

« L'attention des Gouvernements belge, tchécoslovaque, grec, luxembourgeois, hollandais, norvégien, polonais, soviétique, anglais américain et yougoslave et également du Comité français de libération nationale, a été attirée sur de nombreux rapports provenant d'Europe, mentionnant que les autorités allemandes, non contentes de dénier aux personnes de race juive, dans tous les territoires où leur barbare domination s'est étendue, les droits humains les plus élémentaires, s'appliquent désormais à mettre en pratique l'intention si souvent répétée par Hitler, d'exterminer le peuple juif en Europe. De tous les pays occupés, les Juifs sont déportés, dans des conditions inouïes de terreur et de brutalité, vers l'Europe de l'Est. En Pologne, dont on a fait le principal abattoir nazi, les ghettos constitués par les intrus allemands sont systématiquement vidés de tout Juif, sauf des ouvriers qualifiés pour les industries de guerre. On n'entend jamais plus parler de ceux qui ont été emmenés. Ceux qui sont aptes au travail sont forcés de s'y plier dans des camps jusqu'à ce que mort s'ensuive. Les malades sont victimes des privations et de la famine, ou sont délibérément massacrés dans des exécutions en masse.

« Le nombre des victimes de ces cruautés sanglantes est évalué, à des centaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants absolument innocents.

« Les Gouvernements ci-dessus mentionnés et le Comité national français condamnent de la façon la plus énergique cette politique bestiale d'extermination de sang-froid. Ils déclarent que de tels événements ne peuvent que renforcer la résolution de tous les pays épris de liberté, de renverser la tyrannie barbare de Hitler. Ils confirment leur solennelle résolution d'affirmer que les responsables de ces crimes n'échapperont pas au châtement et qu'ils persisteront à employer toutes les mesures propres à la réalisation de ce but. »

N'avez-vous jamais entendu parler de cette déclaration ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je ne sais pas. Même si j'en avais entendu parler, je dirais ceci au Tribunal : après la prise du pouvoir, la presse étrangère a publié tellement de récits d'atrocités, qui se sont avérés faux, que je n'aurais eu aucune raison d'accorder crédit

à un document de ce genre. Il n'y est d'ailleurs nullement question que des millions de Juifs aient été assassinés.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous reconnaissez que cette réponse est en quelque sorte affirmative. Vous dites que vous n'aviez aucune raison de le croire; mais l'hebdomadaire juif, auquel vous étiez abonné, disait exactement la même chose.

Voyez la page 26-B du dossier «B». C'est la déclaration des Nations Unies du 17 décembre. Voyez ce que dit l'hebdomadaire juif du 17 décembre. Je cite le second paragraphe: «A cette époque, le Gouvernement polonais de Londres a déclaré que le nombre des Juifs exécutés s'élevait à 700.000. La radio de Berlin a déclaré que ce rapport n'était pas véridique, mais admit cependant qu'en Pologne «des Juifs devaient être exécutés», parce qu'ils commettaient des actes de sabotage...

Le dernier paragraphe dit ensuite: «Jusqu'à la fin de septembre 1942, écrit le *Daily Telegraph*, 2.000.000 de Juifs ont péri en Allemagne et dans les pays occupés par l'Axe, et il est à craindre que le nombre des victimes soit doublé à la fin de l'année».

Vous est-il arrivé, par hasard, de lire ces articles?

ACCUSÉ STREICHER. — Je ne me rappelle pas les avoir lus, et d'ailleurs, je ne les aurais pas crus.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Regardez: ce même journal donne encore un autre article, le 23 décembre, sur le même sujet; un autre encore le 30 décembre, et un troisième le 8 janvier. Il écrit le 8 janvier:

«Le Gouvernement polonais de Londres a publié une nouvelle information suivant laquelle tous les renseignements concordent pour déclarer que sur 3.000.000 de Juifs, 1.000.000 ont péri.»

L'avez-vous lu?

ACCUSÉ STREICHER. — Je ne sais pas. Mais je dois répéter la même chose: je ne l'aurais pas cru.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Alors, nous allons voir ce que vous avez écrit le 28 janvier. Voyez à la page 35-A de votre propre dossier. Voyez ce que votre rédacteur en chef, Hiemer, le témoin que, autant que je sache, vous voulez faire citer, a dit tout d'abord:

«Mais le ghetto aussi qui a été rétabli aujourd'hui dans presque tous les pays européens, n'est qu'une solution provisoire. Car l'humanité, enfin sortie de sa torpeur, ne se contentera pas de résoudre la question du ghetto, mais aussi la question juive dans son ensemble. Un jour viendra où s'accomplira ce que les Juifs réclament aujourd'hui: la disparition du ghetto. Et, avec lui, du judaïsme.»

A quoi fait-il allusion, si ce n'est à l'anéantissement de la race juive ?

ACCUSÉ STREICHER. — C'était sa façon d'exprimer son opinion ; c'était là sa conviction. Cette conviction est aussi acceptable que ce qu'a pu écrire aux États-Unis, à la même époque, l'écrivain juif Erich Kauffmann, dans son propre livre.

Erich Kauffmann écrivait : « Les Allemands d'âge viril devraient être stérilisés et, par ce moyen, le peuple allemand devrait être anéanti ». C'est à cette même époque que Hiemer a écrit cet article, et je tiens à souligner ici que l'accusation des termes employés par le *Stürmer* n'est qu'une répercussion du livre d'Amérique. Les officiers qui m'ont interrogé savent bien, de même que mon défenseur, qu'à différentes reprises, je l'ai déjà exposé. Je l'ai prié d'apporter ce livre mentionné par le *Völkischer Beobachter*. Si, aux États-Unis, un écrivain comme Erich Kauffmann, proclame ouvertement que tous les Allemands d'âge viril doivent être stérilisés, afin d'éliminer le peuple allemand, alors je réponds : œil pour œil, dent pour dent. Il s'agit là d'une affaire théorique d'écrivains.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Bien, nous avons enregistré votre explication. Nous allons voir maintenant ce que vous avez à dire de votre propre article du même jour. Je cite le milieu du paragraphe suivant :

« Mais maintenant, dans la quatrième année de cette guerre, la juiverie mondiale, dans ses considérations rétrospectives, commence à comprendre que le sort des juifs sera consommé par le national-socialisme. »

Que voulez-vous dire par là ? Peut-être aurais-je dû commencer plus haut et lire depuis le commencement :

« Lorsque, au début de la seconde guerre mondiale, la communauté juive a recommencé à se manifester comme incendiaire, Adolf Hitler, du haut de la tribune du Reichstag, a annoncé au monde que cette guerre, déchaînée par la juiverie du monde entier, aurait pour conséquence le suicide de la juiverie. Cette prophétie fut le premier avertissement péremptoire. Elle fut accueillie avec mépris par les juifs, de même que tous les avertissements qui suivirent. »

Vous dites alors :

« Mais maintenant, dans la quatrième année de cette guerre, la juiverie mondiale, dans ses considérations rétrospectives, commence à comprendre que le sort des juifs sera consommé par le national-socialisme. »

Qu'avez-vous voulu dire par là ?

ACCUSÉ STREICHER. — Pardon ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Que voulez-vous dire par ces mots : « le sort des juifs sera consommé par le national-socialisme » ? Comment conceviez-vous que le national-socialisme devait consommer le sort du judaïsme ?

ACCUSÉ STREICHER. — Le national-socialisme ne pouvait pas décider de leur sort, c'est-à-dire résoudre le problème, parce que c'est le Führer qui avait leur sort en main. Ce n'était pas une solution.

Lors d'un interrogatoire, j'ai souligné que moi, personnellement, qui voulais une solution totale, j'étais dès le début opposé à l'essai de résoudre la question juive par des pogroms. Si j'ai parlé du sort qui devait être réservé à la juiverie par le national-socialisme, je voulais dire par là qu'au delà du national-socialisme, le monde finirait par savoir et par discerner que le problème juif devait être résolu sur le plan international.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Poursuivons :

« Ce que le Führer du peuple allemand, au début de cette deuxième guerre mondiale, a proclamé comme prophétie à la face du monde, s'accomplit aujourd'hui avec une continuité inexorable. Le judaïsme qui, avec le sang des belligérants, espérait réaliser une affaire à l'échelle du monde, marche à pas de géant au devant de sa propre extermination. »

Vous employez de nouveau le mot « Ausrottung ».

Cela signifie-t-il que « la consommation » à laquelle vous vous efforciez ardemment, est un avertissement adressé au monde au sujet du judaïsme ? Que voulez-vous dire par ces mots : « ... marche à pas de géant au devant de sa propre extermination ? » Que vouliez-vous dire par là ?

ACCUSÉ STREICHER. — Il s'agissait là d'un avertissement que le Führer prophétisait. Personne ne pouvait y donner un sens exact. Nous avons cité cette prophétie non seulement dans cet article, mais dans dix autres, encore et toujours, la première datant de 1929. Aujourd'hui, nous savons ce que le Führer voulait dire. Nous ne le savions pas alors, et, je le reconnais ouvertement, par cette citation, nous voulions donner un avertissement au judaïsme : « Menace pour menace ».

Sous ce rapport, et pour ma défense, qu'on me permette de mentionner que l'écrivain Dr Emil Ludwig Kohn, émigré d'Allemagne en France, écrivait dans *Le Fanal*, en 1934 : « Hitler ne veut pas la guerre, mais il y sera contraint. Le dernier mot appartient à l'Angleterre. » Ainsi ...

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Nous ne parlons pas pour l'instant de la guerre. Nous parlons de l'extermination, des assassinats en masse des juifs par les nationaux-socialistes. C'est de cela qu'il est question.

Continuons la lecture :

« Lorsque, il y a vingt ans, Adolf Hitler se présenta au peuple allemand pour lui soumettre les revendications nationales-socialistes, il lui fit aussi la promesse, lourde de conséquences dans sa réalisation, de libérer le monde de son bourreau juif. Combien il est magnifique de savoir que ce grand homme, ce Führer, fait succéder l'action à la promesse. Elle sera la plus grandiose de toutes celles à jamais entreprises parmi les hommes. »

Prétendez-vous désormais n'avoir pas fait de propagande pour la politique de massacres projetée par le Gouvernement nazi ?

ACCUSÉ STREICHER. — Nous aussi, nous avons la liberté de la presse, comme les démocraties, et chaque écrivain connaissait la prophétie qui devait peut-être se révéler plus tard comme un fait accompli et pouvait la commenter. J'ai agi de même.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Bien.

ACCUSÉ STREICHER. — Mais pour ma défense, je tiens à dire, Monsieur le représentant du Ministère Public, que les guerres aussi peuvent être des massacres, avec leurs bombardements nocturnes, etc... S'il est prouvé que quelqu'un a dit que nous avons poussé Hitler à la guerre, je peux aussi bien dire qu'un homme qui sait que Hitler a été contraint de la faire, est, lui aussi, un assassin.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Avec la permission du Tribunal, je me vois obligé de vous interrompre encore. Nous n'agitons pas la question de savoir si Hitler a été obligé de faire la guerre, ou non. Laissons cela de côté. Nous voulons continuer et constater si vous disiez la vérité en prétendant qu'en écrivant cet article, vous ne saviez pas exactement ce qui se passait dans les territoires de l'Est.

Nous en sommes arrivés à janvier 1943. Je voudrais que vous voyiez encore un ou deux exemplaires de *l'Israelitisches Wochenblatt*, et que vous disiez si vous vous souvenez de les avoir lus. Voyez la page 30-B, dans votre dossier B, l'édition du 26 février :

« *Exchange* rapporte avoir appris de l'entourage du Gouvernement Polonais de Londres, que Varsovie, Lemberg, Lodz et d'autres villes ont été « liquidées » et que dans les ghettos il n'y a plus âme qui vive. Les dernières constatations ont permis d'établir que, sur 2.800.000 juifs, 650.000 à peine avaient survécu. »

Écoutez-moi. Avez-vous lu cela ? Vous en souvenez-vous ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je ne le sais pas. Pendant des mois, six mois peut-être, nous n'avons pas reçu de numéros ; mais, même si je l'avais lu, je ne l'aurais pas cru.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Avez-vous cru Hitler ? Prenez maintenant la page 31-B. Les deux dernières lignes

de l'*Israelitisches Wochenblatt* du 5 mars 1943 disent ceci : « Hitler, dans sa proclamation du 24 février, a divulgué à nouveau que son but était l'extermination des juifs en Europe ».

Avez-vous cru votre Führer bien-aimé, lorsqu'il disait exactement la même chose que l'*Israelitisches Wochenblatt*, les Nations Unies et le *Times* à Londres ?

ACCUSÉ STREICHER. — Non. Je déclare ici que quiconque ayant connu comme moi le Führer, son âme et ses profonds sentiments, apprend ensuite par son testament qu'il a, en pleine possession de ses facultés, donné sciemment l'ordre de massacrer les juifs, se trouve en présence d'une énigme. Et je déclare ici...

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Nous ne voulons vraiment pas entendre un long discours sur le Führer. Tournez la page et voyez ce qui est écrit le 26 mars 1943 : « Le rapport du Gouvernement polonais sur les mesures prises contre la population juive est reproduit dans la presse anglaise. Un passage dit ceci : « Dans la ville de Vilna, 50.000 juifs ont été assassinés ; à Rovno, « 14.000 ; à Lemberg, la moitié de la population juive. On donne également beaucoup de détails sur l'emploi de gaz asphyxiants, « comme à Cheln, de l'électricité à Belzec, sur les déportations de « Varsovie, l'encerclement de pâtés de maisons et sur les attaques « à la mitrailleuse. »

Avez-vous lu cet article ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je ne sais pas. Mais que, bien entendu, il ait fallu recourir à des exécutions en cas de sabotages par les juifs, ou à d'autres occasions, il est bien évident que pendant une guerre, cela va de soi. Mais les chiffres qui ont été donnés sont tout simplement incroyables.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Oui. Je comprends que vous vous exprimiez maintenant de cette façon. Mais je ne comprends pas ce que vous vouliez dire ce matin, en prétendant que l'*Israelitisches Wochenblatt* n'avait parlé ni d'assassinats, ni donné de chiffres. Vous n'avez pas dit alors qu'ils étaient incroyables ; vous avez déclaré au Tribunal, sous la foi du serment, que cet hebdomadaire ne contenait rien d'autre que des allusions à des disparitions de Juifs et ne faisait nullement mention de chiffres. Que vouliez-vous dire par là ?

ACCUSÉ STREICHER. — J'ai dit la vérité sous la foi du serment. Mais, évidemment, on ne peut tout se rappeler. A mon interrogatoire, j'ai déclaré me souvenir qu'il devait y avoir un numéro faisant allusion à la disparition des Juifs. Je crois avoir parlé de 1943, et cela doit être exact. Si, maintenant, on me lit des articles les uns après les autres, comment puis-je, même s'il devait être prouvé que

je les ai lus, m'en souvenir? Quant à avoir, sous la foi du serment, sciemment dit un mensonge, c'est ce qui ne saurait être exact.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Nous en viendrons tout à l'heure à l'article de 1943 que vous venez de mentionner. Mais nous allons voir, d'abord, si vous accordez quelque créance à votre propre état-major de rédacteurs.

Passez à la page 38-A, M-139 : le 6 mai, c'est-à-dire, comme par hasard, après la publication des trois derniers articles que nous venons de lire, qui furent publiés dans l'*Israelitisches Wochenblatt* au cours de deux à trois mois. Un ou deux mois plus tard, votre journal publie l'article suivant sous le titre : « Enfants du diable ».

« Le *Stürmer* a visité des ghettos de l'Est. »

« Le *Stürmer* a envoyé son reporter photographique dans différents ghettos de l'Est. Un homme du *Stürmer* connaît les Juifs à fond, et il ne s'étonne pas facilement. Mais, ce que notre collaborateur a vu dans ces ghettos, fut, même pour lui, un événement unique. Il écrit : « Ce qui s'est présenté ici à mes yeux, et à mon appareil, « m'a donné la conviction que les Juifs ne sont pas des êtres « humains, mais des enfants du diable, un déchet du crime... »

« On se prend la tête en se demandant comment il fut possible « que, durant des siècles, ce rebut de l'humanité put être considéré « par les non-juifs comme le peuple élu de Dieu. Cette race « satanique n'a véritablement aucun droit à l'existence... »

Vous avez entendu ce qui se passait dans les ghettos de l'Est en 1942 et en 1943. Est-ce que vous voulez vraiment faire croire au Tribunal que votre photographe est allé là avec son appareil et qu'il n'y a rien découvert, sur le chapitre des massacres?

ACCUSÉ STREICHER. — Parfaitement, sans cela, il nous en aurait rendu compte.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Le ghetto de Varsovie, vous vous en souvenez, fut exterminé, et en avril 1943, anéanti. Le photographe a dû être justement dans la région à cette époque, car l'article est du 6 mai, et il venait de rentrer. Croyez-vous donc que lui, qui est allé visiter les ghettos pour le *Stürmer* et pour l'excitateur Julius Streicher, n'ait pu découvrir ce qui se passait dans le ghetto de Varsovie, ou ailleurs?

ACCUSÉ STREICHER. — Je peux seulement me rappeler que, tout de suite après la campagne de Pologne, un envoyé spécial, un collaborateur viennois, y est allé, a fait des films et a envoyé des comptes rendus de 1942. C'est pourquoi je voudrais savoir son nom, la signature, qui les a écrits. Je sais que le ghetto a été détruit; je l'ai lu dans un article récapitulatif illustré, qui a été, je crois, publié par le ministère de la Propagande. Mais qu'un ghetto soit anéanti

lors d'une insurrection, je tiens cela pour légal de mon point de vue. Quant à des massacres dans le ghetto de Varsovie, je n'en ai rien entendu dire.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Bien. Alors, voyons l'article auquel vous avez fait allusion. Ouvrez le livre de documents à la page 44-A. Monsieur le Président, c'est le même document qu'à la page 53 du livre de documents original. C'était le document PS-1965 (GB-176). Mais sur la page 44-A, la citation est un peu plus longue. (*A l'accusé.*) Je voudrais, pour la dernière fois, que vous constatiez si, oui ou non, vous dites la vérité, lorsque vous témoignez devant le Tribunal, que vous ne saviez pas ce qui se passait. Dans cet article, vous faites une citation du journal suisse *l'Israelitisches Wochenblatt* du 27 août 1943. Monsieur le Président, vous trouverez la date au milieu du premier paragraphe. Je commence là où le journal juif suisse écrit :

« Les Juifs d'Europe, à l'exception de ceux d'Angleterre et des communautés juives de moindre importance dans quelques pays neutres, ont, pour ainsi dire disparu. Le réservoir juif de l'Est, qui était en état de pouvoir compenser le phénomène d'assimilation de l'Ouest, n'existe plus. » Là finit votre citation du journal suisse, et vous poursuivez :

« Ce n'est pas un mensonge juif. Il est réellement vrai que les Juifs ont pour ainsi dire disparu de l'Europe et que le réservoir de l'Est, dont l'épidémie juive a contaminé depuis des siècles les peuples européens, a cessé d'exister. Si le journal juif suisse veut prétendre que les juifs n'avaient pas fait entrer un tel développement en ligne de compte lorsqu'ils ont précipité les peuples dans la seconde guerre mondiale, on peut les en croire. Mais déjà au début de la guerre, le Führer du peuple allemand a prophétisé ce qui est maintenant accompli. Il a dit que la seconde guerre mondiale engloutirait ceux qui l'avaient voulue. »

Voulez-vous réellement prétendre que, lorsque cet article fut écrit, vous n'aviez aucune idée de la façon dont il fallait interpréter ce mot « Verschwinden », cette disparition des juifs à l'Est ? Voulez-vous vraiment le faire croire au Tribunal ?

ACCUSÉ STREICHER. — Parfaitement. Le mot disparaître ne signifie pourtant pas qu'ils ont été massacrés. Il s'agit ici d'une citation de *l'Israelitisches Wochenblatt* et d'une nouvelle application de la prophétie du Führer.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Jetez maintenant un coup d'œil sur l'article de la page 36-B, dont vous avez cité un passage. Je vous prierais de le lire avec moi. Nous allons le lire tous les deux. Le paragraphe de *l'Israelitisches Wochenblatt* que je

veux citer renferme la citation que je viens de vous lire. Vous trouverez la même citation. Monsieur le Président, cela commence à la fin de la huitième ligne, en partant du bas. « Pour ainsi dire disparu... » Y êtes-vous, accusé ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je préférerais écouter.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je pense qu'il vaut mieux que vous lisiez avec moi. Je vais vous aider autant que possible. Vous trouverez cela aux pages 44-A et 36-B. Je vais d'abord, encore une fois, donner lentement lecture de votre *Stürmer* :

« Les Juifs en Europe, à l'exception de ceux d'Angleterre et des communautés juives de moindre importance dans quelques pays neutres, ont, pour ainsi dire disparu. »

Et vous verrez que vous continuez la citation :

« Le réservoir juif de l'Est, qui était en état de pouvoir compenser le phénomène d'assimilation de l'Ouest, n'existe plus. » Et, dans le texte original, il est dit, en outre :

« 3.000.000 de morts, autant de déçus de leurs droits civiques, des milliers et des milliers dispersés dans le monde, le corps et le cœur brisés. »

Direz-vous toujours au Tribunal que, le 27 août ou lorsque vous avez lu cet article du 27 août, vous ne saviez pas que des juifs furent assassinés dans l'Est, et que vous n'aviez rien lu à ce sujet dans l'*Israelitisches Wochenblatt* ?

ACCUSÉ STREICHER. — Que j'aie lu ou non que 3.000.000 de Juifs avaient été tués, je ne l'aurais pas cru, et c'est pourquoi j'ai omis de le citer. En tout cas, la censure allemande ne l'aurait pas laissé passer, ni permis de répandre ce qui n'était pas croyable.

LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas lu la fin de la ligne, n'est-ce pas ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — J'ai lu jusqu'à : « le corps et le cœur brisés » ; c'est le résultat de l'« ordre nouveau » en Europe. (A l'accusé.) Vous dites : « C'est le résultat de l'ordre nouveau en Europe ».

Vous prétendez ne pas l'avoir cru : Vous avouez maintenant que vous avez dû le lire, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Mais vous ne l'avez tout simplement pas cru, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ STREICHER. — Non.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Mais, même si vous ne l'avez pas cru, lorsque vous avez lu le journal plus ou moins

régulièrement et lorsque votre photographe est allé dans les ghettos de l'Est, avez-vous considéré comme juste de continuer, d'une semaine à l'autre, à prôner l'extermination et l'assassinat des juifs ?

ACCUSÉ STREICHER. — Ce n'est pas exact. Que d'une semaine à l'autre on ait poussé au meurtre, ce n'est pas vrai. Et je le répète encore, l'exagération voulue des termes était la réponse à la voix de l'Amérique, préconisant assassinats et massacres en Allemagne, œil pour œil, dent pour dent. Quant un juif, Erich Kauffmann, exige des massacres en Allemagne, je puis bien alors, comme écrivain, dire : « Bien, eux aussi doivent être anéantis ». C'est une affaire professionnelle, de journaliste. Car le massacre était depuis longtemps accompli sans que nous en eussions appris quoi que ce fût. Et je déclare ici que, si j'avais su ce qui se passait effectivement dans l'Est, je n'aurais certainement pas cité les éléments que j'ai cités là.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Mais, accusé, il a fallu que vous le sachiez, après avoir lu cet article, après avoir envoyé votre photographe, après la publication de la déclaration des Nations Unies, après les prophéties de Hitler qu'il a faites à plusieurs reprises, après que vous avez dit vous-même que ces prophéties s'étaient accomplies ? Dites-vous toujours que vous ne saviez rien ?

ACCUSÉ STREICHER. — Le photographe se tient à votre disposition, il est à Vienne. Je demande qu'on le fasse venir. Je déclare ici que ce photographe n'a jamais parlé de massacres et ne pouvait pas en parler.

LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il est temps que nous suspendions l'audience.

(L'audience est suspendue.)

Dr MARX. — Monsieur le Président, avec l'autorisation du Tribunal, je me permettrai, pour la clarté de l'exposé des faits, de mentionner ceci : le représentant du Ministère Public, M. le lieutenant-colonel Griffith-Jones, s'est référé au document de la page 38-A, le *Stürmer* du 6 mai 1943 ; ce doit être une erreur, étant donné qu'il s'agit ici du 6 mars 1943. Cette date est d'une grande importance, car si le reporter photographique du *Stürmer* a donné un compte rendu dans le *Stürmer* du 6 mars, il eût fallu qu'il visitât le ghetto de Varsovie avant cette date.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi parlez-vous du 6 mars ? Le document que j'ai devant moi est du 6 mai.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je crains que le texte du Dr Marx ne contienne une erreur. L'original que j'ai devant moi porte la date du 6 mai 1943.

Dr MARX. — Excusez-moi, je n'ai pas présente à la mémoire la date à laquelle a eu lieu la destruction du ghetto de Varsovie. Il s'agit du document PS-1061.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je ne peux me souvenir pour le moment du numéro du document, mais la destruction eut lieu, sauf erreur, entre le 1^{er} et le 23 avril.

Dr MARX. — Dans ce cas, mon intervention est sans objet et je vous prie de m'en excuser.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES (*à l'accusé.*) — Nous venons de parler de l'édition de *l'Israelitisches Wochenblatt* du 27 août, dont vous avez cité un extrait. Je vous renvoie à une autre édition de cette feuille. Ouvrez à la page 37-B; c'est l'édition du 10 septembre 1943.

« Les statistiques produites par le comité de recrutement accusent la mort ou la déportation de 5.500.000 juifs sur les 8.000.000 que comptait l'Europe. Par suite des travaux forcés et des déportations, environ 3.000.000 d'entre eux ont péri. »

ACCUSÉ STREICHER. — Je ne le sais pas. Et cela non plus, je ne l'aurais pas cru. Aujourd'hui encore je ne puis croire que 5.000.000 de juifs aient été tués. Du point de vue technique, je considère la chose comme impossible. Je n'y crois pas. Je n'en ai, jusqu'ici aucune preuve.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Il est pourtant évident pour vous qu'il y avait quantité de chiffres cités par *l'Israelitisches Wochenblatt*, au cours de la période que nous examinons en ce moment.

ACCUSÉ STREICHER. — Pardon ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Continuons. Je désire maintenant vous produire encore un ou deux de vos articles. Vous vous rappelez que j'ai prétendu que vous aviez poussé le peuple allemand au meurtre. Nous savons que vous avez lu dans *l'Israelitisches Wochenblatt* au moins un article où il est fait mention d'assassinat. Je voudrais constater maintenant ce que vous avez publié dans votre propre journal, après cette date. Reportez-vous à la page 47-A. C'est un article de vous du 6 janvier 1944. Vous habitez alors, depuis quelque temps, dans votre propriété.

« Faisant suite au soulèvement national-socialiste en Allemagne, une évolution s'est également produite en Europe, dont on peut attendre qu'elle libérera le continent une fois pour toutes du juif exploiteur et perturbateur de l'union entre les peuples, et qu'après une issue victorieuse de cette seconde guerre mondiale et s'inspirant de l'exemple allemand, elle provoquera également dans les autres continents l'anéantissement du bourreau juif dans le monde. »

Quel exemple la nation allemande a-t-elle donné aux autres nations du monde? Qu'entendez-vous par « exemple »?

ACCUSÉ STREICHER. — Cet article montre le bien-fondé de ce que j'ai toujours avancé. J'ai parlé d'une solution de la question juive à l'échelle mondiale. J'étais persuadé que, si l'Allemagne avait été victorieuse dans cette guerre, si elle avait vaincu le bolchevisme, alors le monde entier aurait été unanime, tous les autres peuples seraient tombés d'accord en vue d'une solution internationale de la question juive. Et, si j'ai parlé ici d'anéantissement, il ne faut pas l'entendre comme massacre. C'est, comme je l'ai déjà dit, une façon de s'exprimer. Je tiens à souligner que je ne crois pas qu'Erich Kauffmann, lui, ait voulu réellement tuer les Allemands par stérilisation; mais il l'a dit lui aussi, et nous avons parfois répliqué sur le même ton que celui qui nous parvenait de là-bas.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Mais vous ne nous avez toujours pas dit comment vous vous représentiez cette solution internationale pour laquelle vous interveniez et que vous nommiez « Ausrottung ». Si ce n'est pas l'assassinat, qu'est-ce que c'est donc? Quelle est la solution?

ACCUSÉ STREICHER. — Mais j'ai déjà dit que j'avais créé une ligue antisémite; c'est précisément au moyen de cette ligue que nous voulions, parmi les peuples, les nations, susciter des mouvements qui, devenus une réalité et agissant au-dessus des Gouvernements, auraient créé une possibilité internationale. De même qu'elle s'est manifestée ici au cours de ce Procès, je m'étais représenté la création d'un congrès international, qui aurait résolu le problème juif par la constitution d'un État juif, et qui aurait, de cette façon, anéanti la puissance des juifs parmi les peuples.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Votre réponse est donc que vous préconisiez la création d'un État juif. Tout le reste en découle? Vous interveniez seulement pour un foyer, un « home » de la nation juive? C'est de cela que vous parliez dans tous ces extraits dont nous venons de donner lecture? C'est bien la solution que vous envisagiez?

ACCUSÉ STREICHER. — Je ne vois pas où vous voulez en venir par cette question. Mais oui, c'est cela la solution.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Bien, continuons donc.

Si vous prenez la page 48 du 24 février 1944, nous y lisons ceci: « Mais quiconque fait ce que fait un juif, est une canaille, un criminel. Et celui qui, tel un perroquet, veut l'imiter, mérite le même sort, l'extermination, la mort ».

Allez-vous encore prétendre avoir eu en tête la création d'un État juif ?

ACCUSÉ STREICHER. — Parfaitement, cela n'a rien à voir avec nos grands desseins politiques. Si vous extrayez chaque allégation d'un écrivain, chaque assertion de la presse quotidienne, par exemple, et que vous vouliez en déduire un but politique, votre déduction sera fausse. Il faut distinguer entre un article de journal et un but politique d'envergure.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Bien, passons à la page suivante du 2 mars 1944.

« Il faut qu'une nuit éternelle s'étende sur la race criminelle des juifs, afin qu'un jour éternel vienne combler de joie l'humanité non juive qui s'éveille ». C'est donc dans une nuit éternelle que vous vouliez plonger cet état national juif ? Était-ce vraiment votre intention ?

ACCUSÉ STREICHER. — C'est là un jeu de mots antisémite. Cela non plus n'a rien à voir avec le grand but politique.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — C'est peut-être un jeu de mots antisémite, mais l'unique signification en est l'assassinat, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ STREICHER. — Non.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Voulez-vous prendre la page suivante, du 25 mai 1944. Je vous rappelle que tout cela fut écrit après que vous ayez dû lire de récit des meurtres dans *l'Israelitisches Wochenblatt*. Je lis le deuxième paragraphe :

« Comment pouvons-nous maîtriser ce danger et ramener l'humanité à la guérison ? Exactement de la même façon que l'individu peut se préserver des maladies contagieuses en acceptant le combat contre les bacilles, de même le monde ne recouvrera la santé que lorsque le plus effroyable de tous les bacilles, le Juif, aura été supprimé. Cela ne sert à rien de combattre les symptômes de cette maladie mondiale, si l'on ne s'attaque pas à la racine du mal. Tôt ou tard, la maladie réapparaîtra. L'agent d'infection et de contamination, le bacille, aura fait le nécessaire. Mais si les peuples doivent guérir et demeurer sains à l'avenir, il faut alors que le bacille de la peste juive mondiale soit radicalement détruit ».

Que vouliez-vous dire par là ? Quand vous dites « radicalement détruit », voulez-vous dire qu'un État national juif devrait être créé ?

ACCUSÉ STREICHER. — Certes. Entre une telle assertion dans un journal et le fait, ou la volonté d'accomplir le fait de l'assassinat, il y a une grande marge.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Passons maintenant au 10 août : « Mais si elle perd la bataille, alors la juiverie

sombrera ! Alors la race sera éteinte ! Alors le judaïsme sera annihilé jusqu'au dernier homme ».

Devons-nous comprendre par ces mots : gratifiez les juifs d'un État national juif ?

ACCUSÉ STREICHER. — C'est là une vue d'avenir, je dirais, l'expression d'une vision prophétique. Mais ce n'est nullement l'injonction de tuer 5.000.000 de juifs. C'est l'expression d'une opinion, une question de foi, une affaire de conviction.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — C'est la vision prophétique de ce que vous vouliez réellement n'est-ce pas, et des tendances que vous affichiez dans les quatre dernières années, depuis le début de la guerre, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ STREICHER. — Monsieur le représentant du Ministère Public, ce qui a pu être pensé et écrit il y a des années, lorsqu'on rédigeait un article à un moment donné, je ne peux plus le dire aujourd'hui. Mais je reconnais que, lorsque, à côté de moi sur ma table, provenant du front du judaïsme, quantité de professions de foi proclamaient que le peuple allemand devait être anéanti, les villes bombardées sans épargner ni les femmes, ni les enfants, ni les vieillards, lorsqu'on a sur sa table de telles professions de foi, alors il peut se faire que, de la plume, s'échappe ce que j'ai écrit maintes fois.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous savez pourtant maintenant, même si vous ne croyez pas à ces chiffres, que des millions de juifs ont été assassinés depuis le début de la guerre. Le savez-vous ? Vous avez bien entendu des preuves n'est-ce pas ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je le crois . . .

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je veux seulement savoir si vous avez entendu ces preuves. Vous pouvez répondre par oui ou non. Mais je suppose que ce sera oui.

ACCUSÉ STREICHER. — Oui, je dois dire que le seul document qui soit pour moi une preuve, c'est le testament du Führer. Il y déclare que les exécutions en masse ont eu lieu sur son ordre. Je le crois. Maintenant, je le crois.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Pouvez-vous imaginer qu'il eût été possible de procéder à l'exécution de 6.000.000 de juifs en 1921 ? Croyez-vous que la population allemande aurait toléré cela ? Croyez-vous qu'il eût été possible, sous un autre régime, en 1921, de mener à bien l'assassinat de 6.000.000 de femmes, d'hommes et d'enfants de race juive ?

ACCUSÉ STREICHER. — Si c'eût été possible ? Au su du peuple, non. Depuis 1937, M. le représentant du Ministère Public l'a déclaré

lui-même ici, le Parti avait un contrôle absolu sur le peuple. Si donc le peuple l'avait appris, d'après l'opinion de l'Accusation elle-même, il n'aurait rien pu tenter contre cette dictature, en vertu de ce contrôle. Mais le peuple n'a rien su. C'est là ma croyance, ma conviction.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Était-il donc possible, après vingt années de propagande et d'instigation à la haine, par vous et d'autres nazis, de massacrer des gens par de tels moyens? Est-ce cela qui a rendu cette extermination possible?

ACCUSÉ STREICHER. — Je conteste qu'il y ait eu une provocation. On a simplement mis la chose en lumière et il est possible que parfois un mot dur soit tombé, comme réplique à d'autres. C'était une initiation, et non une instigation au meurtre. Et si nous voulons subsister dans l'Histoire, il faut que nous persistions à soutenir qu'aucun allemand n'a prôné l'assassinat, qu'il s'agisse d'un individu ou d'une collectivité.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je n'ai pas envie de vous laisser discourir à nouveau sur l'histoire du peuple allemand. Je veux simplement vous rappeler ce que vous avez dit hier.

ACCUSÉ STREICHER. — Adolf Hitler...

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je veux simplement vous rappeler ce que vous avez dit hier. Je lirai le procès-verbal. A cette époque, c'est-à-dire en 1923, vous parliez d'une question juive :

« A ce propos, je tiens à faire remarquer qu'aux yeux du public, seule la question religieuse a fait distinguer les juifs des autres. Envisager alors un problème juif, eût été considéré comme une absurdité. »

Cela provenait-il de ce qu'il n'y avait pas de problème juif et de ce que ce problème n'a vu le jour que grâce à vous et grâce au régime nazi?

ACCUSÉ STREICHER. — Mon but était d'ailleurs — je l'ai atteint en partie — d'obtenir que les lois, qui devaient interdire les rapports sexuels entre personnes de sang différent, aient véritablement force de loi, et que l'on sût, publiquement, que les juifs ne représentaient pas une religion, mais un peuple, une race. J'ai participé à l'établissement de ce principe. Mais les massacres n'étaient nullement une conséquence de cette initiation, ou, comme le dit le Ministère Public, d'une incitation au meurtre. Au contraire ces massacres étaient, peut-être parce qu'il s'était rendu compte qu'il ne pourrait vaincre, le dernier acte de désespoir d'un grand homme de l'Histoire.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser. Mais peut-être me

sera-t-il permis de mettre un peu d'ordre dans les preuves et d'en donner les numéros au Tribunal. Si le Tribunal est d'accord, je voudrais désigner par un numéro unique les preuves que j'ai produites sans faire de citations et qui sont dans le même dossier que celles dont j'ai donné des extraits, et les remettre ensuite au greffier. Ce serait le plus simple.

LE PRÉSIDENT. — Je crois que l'on peut ainsi procéder. S'ils sont dans le même dossier, vous pouvez donner le même numéro à une liasse de documents, mais à la condition qu'ils soient dans un dossier unique. Docteur Marx, désirez-vous encore interroger le témoin ?

Dr MARX. — Ce n'est plus nécessaire.

LE PRÉSIDENT. — Alors, l'accusé peut reprendre sa place à son banc.

Docteur Marx, veuillez continuer vos explications.

Dr MARX. — Avec la permission du Tribunal, je propose de citer maintenant le témoin Fritz Herrwerth.

(Le témoin s'approche de la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Veuillez préciser votre nom.

TÉMOIN FRITZ HERRWERTH. — Fritz Herrwerth.

LE PRÉSIDENT. — Répétez ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien ».

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr MARX. — Depuis quand connaissez-vous Streicher ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Depuis le congrès du Parti de 1934.

Dr MARX. — Quand êtes-vous entré à son service et en quelle qualité ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Le 15 octobre 1934 j'ai été placé à Nuremberg, non chez M. Streicher lui-même, mais au parc municipal automobile. Mais j'étais tout de même au service du Gauleiter Streicher.

Dr MARX. — Quand avez-vous quitté ce service ?

TÉMOIN HERRWERTH. — En août 1943.

Dr MARX. — Pour quelles raisons ?

TÉMOIN HERRWERTH. — A la suite d'une discussion personnelle, dont la responsabilité m'incombe entièrement.

Dr MARX. — Aviez-vous également d'autres tâches à remplir auprès de Streicher ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Oui.

Dr MARX. — Lesquelles ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Tout ce qui découlait de ma situation. J'eus également à effectuer, vers la fin, des travaux agricoles.

Dr MARX. — Vous étiez donc très souvent avec Streicher ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Oui.

Dr MARX. — Et, par conséquent, vous avez connaissance des événements les plus importants de cette époque ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Je ne sais ce que vous appelez événements importants. Il y a des choses auxquelles je n'étais pas initié, du moins je le suppose.

Dr MARX. — Je vous poserai des questions séparément.

TÉMOIN HERRWERTH. — Oui, je vous en prie.

Dr MARX. — L'accusé Streicher est inculpé d'avoir provoqué des actes de violences contre les juifs et d'y avoir participé. Connaissez-vous un cas de ce genre ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Pas un seul.

Dr MARX. — Attendez la fin de ma question. Je vous dirai alors « fin de la question ».

Avez-vous conduit Streicher de Munich à Nuremberg le 9 novembre 1938 et quand encore ? Fin de la question.

TÉMOIN HERRWERTH. — C'était le 9 novembre, oui. Je ne sais pas exactement à quelle heure. M. Streicher est reparti plus tôt de Munich, ce devait être à peu près, autant que je m'en souviens, vers 9 heures.

Dr MARX. — Streicher savait-il déjà, lors de ce retour de Munich à Nuremberg que, cette nuit-là, quelque chose devait être entrepris contre la population juive ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Non, il n'en savait rien.

Dr MARX. — Est-ce que, dans la nuit du 9 novembre, vous avez été témoin d'un entretien qui eut lieu entre Streicher et le Führer SA von Obernitz ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Oui.

Dr MARX. — Où cet entretien a-t-il eu lieu ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Je suis obligé de réfléchir un peu avant de répondre à cette question. Je me trouvais généralement là ou en compagnie du maître d'hôtel à l'heure du coucher. Ce soir-là M. Streicher s'est couché plus tôt que d'habitude ; je ne sais pas pourquoi. Mon service était donc terminé. Je l'ai quitté et me suis rendu au mess de la Gauleitung, qui se trouve au sous-sol, Schlageterstrasse. J'ai joué aux cartes ; c'est alors que le SA-Obergruppenführer von Obernitz vint et m'adressa la parole en m'appelant Fritz,

comme à l'ordinaire, et me dit qu'il devait parler d'urgence à Streicher. Je lui répondis que M. Streicher était déjà au lit. Il me dit alors de le réveiller. Il en prenait la responsabilité; il s'agissait d'une chose importante. En voiture, von Obernitz s'est rendu alors avec moi à l'appartement de M. Streicher, dont la chambre à coucher était au-dessus de mon habitation. J'en avais la clé et pouvais à tout moment y entrer. En chemin, j'ai pu constater que beaucoup d'hommes des SA parcouraient les rues; j'en ai demandé la raison à M. von Obernitz; il me dit que cette nuit-là il se passerait quelque chose. Les maisons des juifs devaient être démolies; il ne m'a rien dit d'autre. J'ai accompagné M. von Obernitz jusqu'au lit de M. Streicher. Il a fait un rapport à M. Streicher sur ce qui se déroulait dans la nuit. Je ne me souviens plus des détails, mais je crois qu'il a dit que, cette nuit-là, les maisons juives devaient être démolies. M. Streicher était, si je puis m'exprimer ainsi, surpris; il n'en savait rien. Il a dit textuellement à M. Obernitz — cela, je me le rappelle fort bien — : « C'est une fausse manœuvre et le problème juif ne peut être résolu de cette manière. Faites ce qu'on vous a ordonné de faire; moi, je ne m'en mêle pas. S'il arrive quelque chose et que vous ayez besoin de moi, vous pourrez venir me chercher ». Je peux encore ajouter que M. von Obernitz a précisé que Hitler avait dit que les SA devaient bien chahuter un peu, et cela à titre de représailles pour ce qui s'était passé à Paris avec Ernst vom Rath. M. Streicher est resté couché et n'est pas sorti cette nuit-là.

Dr MARX. — M. von Obernitz a-t-il mentionné que les synagogues devaient être incendiées ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Je crois que oui. Mais, si mes souvenirs sont exacts, M. Streicher a également refusé de le faire, car la synagogue a été incendiée par les pompiers, et autant que je sache, sur l'ordre de M. von Obernitz.

Dr MARX. — D'où savez-vous cela ?

TÉMOIN HERRWERTH. — J'y étais.

Dr MARX. — Vous avez assisté au spectacle ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Oui, j'étais à la synagogue cette nuit-là.

Dr MARX. — Qu'est-ce qui permettait de conclure que c'étaient les pompiers qui avaient allumé l'incendie ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Je ne le sais pas, mais je l'ai vu. Ce sont les pompiers qui ont mis le feu.

Dr MARX. — Étiez-vous là lorsqu'on a allumé l'incendie, ou n'êtes-vous arrivé que lorsque le bâtiment brûlait déjà ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Le bâtiment n'était pas encore en flammes, mais les pompiers étaient déjà là. C'est exact, je ne peux pas dire autre chose.

Dr MARX. — M. Streicher a-t-il dit quelque chose à ce moment-là? A-t-il dit qu'il craignait une nouvelle vague d'indignation de la part de la presse mondiale, au cas où l'on mettrait le feu à la synagogue? A-t-il dit que c'était pour cette raison qu'il s'y opposait?

TÉMOIN HERRWERTH. — Je crois que oui, mais je ne puis plus le dire exactement. Mais, si mes souvenirs sont exacts, il en a été question.

Dr MARX. — Obernitz a-t-il précisé de qui il tenait cet ordre?

TÉMOIN HERRWERTH. — Il a simplement rapporté que Hitler avait dit que les SA devaient chahuter un peu.

Dr MARX. — Est-il exact que vous, témoin, ayez raconté à votre femme, cette nuit-là, l'entretien entre Obernitz et Streicher?

TÉMOIN HERRWERTH. — Je ne crois pas en avoir dit quelque chose. Mais, en descendant du premier étage au rez-de-chaussée, dans mon appartement, j'ai dit à ma femme que, sans doute, je rentrerais plus tard, parce que cette nuit-là, l'action se corsait. Je lui ai dit brièvement ce qui se passait, mais ne lui ai pas parlé de cet entretien.

Dr MARX. — Plus tard, vous étiez au Pleikershof, lorsque Streicher a été obligé de s'y retirer, ou s'y est retiré volontairement?

TÉMOIN HERRWERTH. — Oui.

Dr MARX. — Pouvez-vous vous rappeler un cas antérieur au cours duquel celle qui est devenue plus tard Madame Streicher, a parlé des événements de Magdebourg, tels qu'ils s'étaient déroulés la même nuit là-bas?

TÉMOIN HERRWERTH. — Non, je n'en sais rien.

Dr MARX. — N'avez-vous pas dit à cette personne, à ce moment-là Madame Merkel, qu'il était préférable d'éviter d'en parler, parce que cela avait le don de mettre Streicher en colère?

TÉMOIN HERRWERTH. — Je peux me rappeler que M. Streicher a dit que ce qu'il avait supposé à ce moment-là s'était avéré exact, et que, peu après cette nuit, il avait appris, je ne sais par qui, que, par exemple, le verre à vitres devrait de nouveau être acheté chez les Hollandais. M. Streicher a alors ajouté que c'était déjà là la première confirmation de la justesse de son opinion.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Marx, un instant s'il vous plaît.

Sir David, est-ce qu'il vous conviendrait, ainsi qu'à l'avocat de l'accusé von Schirach, que nous n'examinions les documents que demain matin à 9 h. 30?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je vais m'en enquérir tout de suite, Monsieur le Président. Oui, l'avocat de von Schirach dit que cela lui convient.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, à 9 h. 30 demain matin.

Dr MARX. — Quelles observations avez-vous pu faire lors de votre séjour au Pleikershof, quant à l'attitude de Streicher à l'égard de la question juive ? Qu'en était-il avec l'*Israelitisches Wochenblatt* ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Que désirez-vous savoir au sujet de l'*Israelitisches Wochenblatt* ? M. Streicher le recevait.

Dr MARX. — Régulièrement ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Oui, je crois pouvoir le dire avec certitude. J'ai toujours vu de grandes piles d'exemplaires de l'*Israelitisches Wochenblatt*, arriver régulièrement.

Dr MARX. — M. Streicher prétend qu'il a eu de grandes difficultés, dans les premières années de la guerre, à obtenir ce journal et que la Police ne le lui remettait pas sans faire de difficultés.

TÉMOIN HERRWERTH. — Oui, c'est possible. Je ne sais pas de quelles années étaient ces journaux ni de quelle époque. Je les ai vus, mais il m'est difficile aujourd'hui de préciser de quand ils dataient.

Dr MARX. — Vous disiez qu'il y en avait des piles entières.

TÉMOIN HERRWERTH. — Oui, parfois, mais il y avait aussi d'autres journaux et des journaux suisses, l'*Israelitisches Wochenblatt*, etc. Il y en avait tellement qui traînaient. Mais je ne peux pas dire maintenant combien il y en avait.

Dr MARX. — Bien. M. Streicher s'est-il, par hasard, prononcé sur les événements à l'Est, ou sur ce qui se passait dans les camps dans l'Est ?

TÉMOIN HERRWERTH. — M. Streicher n'en savait absolument rien ; il ne pouvait donc pas en parler. C'est du moins ma conviction.

Dr MARX. — Vous êtes-vous entretenu avec lui à ce sujet ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Mais, moi-même je ne savais rien.

Dr MARX. — Avez-vous eu connaissance d'une lettre dans laquelle le Reichsführer SS Himmler aurait adressé des reproches à Streicher parce qu'il traitait trop bien les prisonniers de guerre français ? M'avez-vous compris ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Oui, je vous ai compris, mais il faut que je réfléchisse. Je sais bien que M. Streicher a dit quelque chose au sujet du traitement des prisonniers. Je sais que les Français ont été très bien traités. Mais je ne sais pas si c'était à cause d'une lettre de Himmler.

Dr MARX. — Vous voulez parler de la question du traitement ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Non, je parle de la raison pour laquelle M. Streicher en a parlé. Il a parlé de reproches à propos du bon traitement des Français, mais je ne sais pas s'il faisait allusion à une lettre de Himmler. Je ne pense pas qu'un seul Français ait pu se plaindre d'un mauvais traitement.

Dr MARX. — Vous n'étiez plus présent lorsque les Français sont partis ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Non.

Dr MARX. — Avez-vous connaissance du fait que l'éditeur Fink vint dans le jardin de l'habitation de Streicher, et s'accusa d'avoir menti à la Police au sujet d'une affaire d'actions ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Cette question doit être détaillée, Monsieur l'avocat, car je n'en sais pas tout, mais seulement une partie. Ce que je sais, c'est que le directeur Fink se tenait en larmes devant M. Streicher, qu'il a pleuré, qu'il s'est accusé d'être un misérable et un traître. Mais pour quelle raison, je n'en sais rien, car M. Streicher s'est éloigné avec lui. J'ai simplement vu que M. Fink avait pleuré et je l'ai entendu dire qu'il se sentait coupable.

Dr MARX. — Savez-vous qu'à de certains intervalles, Streicher faisait venir du camp de Dachau des membres du parti socialiste et du parti communiste ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Oui.

Dr MARX. — Combien étaient-ils ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Je ne sais pas, c'était toujours à l'occasion de Noël, il pouvait y avoir 100 à 150 personnes chaque année. Ils venaient de Dachau. M. Streicher leur faisait alors préparer un repas dans une salle réservée de l'Hôtel Deutscher Hof, et je crois aussi qu'il s'agissait de réunions de famille, c'est-à-dire que les anciens internés retrouvaient là les membres de leur famille. M. Streicher a fait également en sorte de leur obtenir à tous du travail, et s'est personnellement occupé d'eux.

Dr MARX. — S'est-il employé à trouver du travail pour ces prisonniers libérés ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Oui.

Dr MARX. — Qu'en savez-vous ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Je sais que trois hommes ont été embauchés à l'usine de motocyclettes « Marswerke » ; M. Streicher a chargé le fondé de pouvoir du Front du travail d'héberger ces gens et de leur trouver du travail.

Dr MARX. — Quelle a été l'attitude de Streicher lorsqu'il apprit que des membres du Parti s'approprièrent à vil prix des automobiles et des villas qui avaient appartenu à des Juifs ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Je me rappelle bien que M. Streicher est venu de Berlin, mais je ne sais pas dans quelle mesure il était au courant de ces achats. En tout cas, lorsqu'il est revenu de Berlin, où M. Göring lui avait parlé de ces achats de maisons, M. Streicher, déjà à la gare de Nuremberg — je l'ai entendu moi-même — a déclaré que ces achats devaient être annulés immédiatement. Pour le reste, je ne connais qu'un cas d'achat de villa par un membre du Parti. Je ne sais pas s'il y en eut plusieurs.

Dr MARX. — Savez-vous si Streicher était surveillé par la Gestapo dans sa ferme, et s'il était interdit de lui rendre visite ?

TÉMOIN HERRWERTH. — En ce qui concerne la première question, je n'ai aucune preuve officielle de la présence d'agents secrets. Je ne peux pas le prétendre directement, mais on peut le supposer avec certitude. Je connais une femme qui prétend avoir été photographiée dans la forêt, alors qu'elle se rendait de la gare à la ferme. Quelle était donc la seconde question ? Voulez-vous me la répéter ?

Dr MARX. — Je vous ai demandé s'il était interdit de lui rendre visite ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Oui. J'étais en ville avec plusieurs camarades du Parti et tous ceux que j'interrogeais me disaient : « On n'a pas le droit de sortir ». Et quand j'ai demandé qui avait décrété cette interdiction, alors, personne n'a voulu le dire. D'après ce que l'on savait, cet ordre aurait été émis par l'ancien représentant du Führer, M. Hess.

Dr MARX. — Savez-vous que Streicher, lorsqu'il apprenait que des actes de violence étaient envisagés contre des Juifs ou des adversaires politiques, les interdisait ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Oui, du moins, d'après ses déclarations. Il disait chaque fois que c'était une mauvaise tactique.

Dr MARX. — Connaissez-vous le cas de quelqu'un qui se serait rendu coupable de telles violences et qui aurait été puni par lui ? Si vous ne le savez pas, dites que vous ne le savez pas.

TÉMOIN HERRWERTH. — Pour l'instant, je ne vois pas un cas de ce genre.

Dr MARX. — Savez-vous quelque chose au sujet de l'affaire des actions des usines Mars ?

TÉMOIN HERRWERTH. — Oui, par des récits de M. Streicher à l'époque. Je n'en ai pas été témoin personnellement, mais M. Streicher

m'a raconté une fois la façon dont cette affaire s'était déroulée. Dois-je le raconter brièvement ?

Dr MARX. — Oui, mais très brièvement.

TÉMOIN HERRWERTH. — M. Streicher était à ce moment-là au bain de vapeur. Alors le directeur Fink et son adjoint König se sont rendus auprès de lui et lui ont offert ces actions. M. Streicher a dit : « De quelles actions s'agit-il ? » On lui a répondu : « Ce sont des actions des usines Mars ». « Pour combien ? » « Pour 100.000 Mark ». « Combien coûtent les actions ? » « 5.000 Mark ». M. Streicher a alors demandé : « Pourquoi ces actions sont-elles si bon marché ? Et enfin, je crois que c'est Fink qui a répondu : « Parce que ce sont des actions juives ».

Celui qui connaît M. Streicher comme je le connais, sait bien que M. Streicher n'a jamais rien pris à un Juif. Il s'est toujours énergiquement élevé contre toute proposition de ce genre qu'on s'est permis de lui faire. C'est ainsi que s'est terminé ce débat. Mais soudain l'idée est venue au Gauleiter Streicher que cet argent lui permettrait de construire la troisième maison du Gau. En sortant, il a attiré l'attention de ces messieurs sur cette possibilité et ils se sont alors décidés à acheter ces actions. Mais M. Streicher leur a interdit d'utiliser de l'argent du Parti. Ces deux hommes en sont restés interdits. M. Streicher leur dit qu'il leur avancerait alors ces 5.000 Mark. De cette façon, l'affaire fut réglée.

J'ai assisté moi-même plus tard à une autre scène. C'était peut-être un an et demi après ce débat, à Munich, à l'issue duquel M. Streicher avait été congédié. C'est alors que la femme de l'Obergruppenführer Zühlen du NSKK s'est rendue auprès de moi et m'a demandé si je savais déjà que la Police eût reçu des ordres à Nuremberg pour faire une enquête sur le cas Streicher. J'ai répondu par la négative et j'ai ajouté : « Si vous voulez savoir quelque chose, venez à la ferme voir M. Streicher en personne, il vous donnera les éclaircissements nécessaires ». Environ quinze jours à trois semaines après, j'ai rencontré le directeur du *Stürmer*, Fischer, successeur de M. Fink. J'ai oublié de mentionner que les actions et les 5.000 Mark de M. Streicher avaient été réquisitionnés. Le directeur Fischer m'annonça que la banque fiduciaire lui avait téléphoné qu'elle avait opéré, au compte du *Stürmer*, le virement des 5.000 Mark que M. Streicher avait avancés pour l'achat des actions.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Marx, ne croyez-vous pas que l'on s'éternise sur des détails inutiles ?

Dr MARX. — Oui.

TÉMOIN HERRWERTH. — Je serai plus bref. L'homme de cette société fiduciaire a dit que ces 5.000 Mark étaient débloqués, parce que l'innocence de M. Streicher était prouvée.

Dr MARX. — Vous avez assisté à la session de la Cour suprême du Parti?

TÉMOIN HERRWERTH. — Oui.

Dr MARX. — Qu'a dit Fink? Ne s'est-il pas accusé à nouveau d'avoir dit un mensonge?

TÉMOIN HERRWERTH. — Je n'étais pas présent à l'interrogatoire de M. Fink.

Dr MARX. — Bien. Je vais encore vous demander si vous avez assisté à l'incident de Munich, au restaurant du Künstlerhaus, au cours duquel un homme a insulté Streicher. Donnez-nous des détails sur ce qui s'est passé.

TÉMOIN HERRWERTH. — M. Streicher quittait le restaurant après le repas. Je ne me souviens plus exactement en détail, de ce qui a été dit, mais je m'efforcerai de le décrire aussi bien que possible. M. Streicher quittait le restaurant et à ce moment-là, un homme l'a interpellé d'une manière vraiment irrespectueuse. Il a néanmoins continué vers la sortie, muet de surprise, demandant à ceux qui l'accompagnaient et à moi-même, si nous connaissions cet homme. Personne ne le connaissait. Là-dessus, M. Streicher a prié son fils Lothar de rentrer dans le restaurant et de lui demander comment il avait pu se permettre de se conduire de cette façon. Lothar Streicher est ressorti, et a dit que cet homme, encore une fois, s'était comporté de la même façon.

Dr MARX. — Je vous prie d'être plus bref. Vous n'avez qu'à nous dire la façon dont tout cela s'est passé, et ensuite ce qui vous a amenés, vous et aussi M. Streicher, à vous battre avec cet homme.

TÉMOIN HERRWERTH. — M. Streicher a demandé qu'on lui donnât une chambre et c'est dans cette chambre qu'il a demandé à cet homme de lui rendre compte de son attitude. Là encore, cet homme a répondu de façon impertinente et Lothar Streicher en est venu aux coups. Puisque nous en étions arrivés là et que c'était un homme très vigoureux, nous avons tous fini par nous rendre maîtres de lui.

Dr MARX. — J'ai terminé l'interrogatoire de ce témoin, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'un autre avocat désire poser des questions au témoin? Un représentant du Ministère Public désire-t-il un contre-interrogatoire?

Le témoin peut se retirer.

Dr MARX. — Je prie alors le Tribunal de bien vouloir faire venir le témoin Wurzbacher, s'il est là. Il n'est pas là? Wurzbacher, Hiemer?

L'HUISSIER AUDIENCIER (Colonel Charles W. Mays). — Madame Streicher est là.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin Wurzbacher n'est-il pas là ?

L'HUISSIER AUDIENCIER. — Il n'était pas encore là tout à l'heure, il n'a pas été appelé.

LE PRÉSIDENT. — Quels sont les témoins que vous voulez entendre, Docteur Marx ?

Dr MARX. — L'épouse de l'accusé pourrait être appelée.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, faites-la venir.

L'HUISSIER AUDIENCIER. — Le témoin Strobel est là maintenant.

LE PRÉSIDENT. — Le Dr Marx désire qu'on fasse venir Madame Streicher.

Dr MARX. — Excusez-moi, Monsieur le Président, si la comparution de Madame Streicher doit présenter quelque difficulté, alors le témoin...

(Le témoin s'approche de la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous préciser votre nom ?

TÉMOIN ADELE STREICHER. — Adèle Streicher, née Tappe.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi. « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient, que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterais rien ».

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr MARX. — Vous êtes née Tappe, à Magdebourg ?

TÉMOIN ADELE STREICHER. — Oui.

Dr MARX. — Étiez-vous membre de la NSDAP ou de l'organisation des femmes nationales-socialistes ?

TÉMOIN ADELE STREICHER. — Non.

Dr MARX. — Quand êtes-vous devenue secrétaire de M. Streicher, et pendant combien de temps avez-vous exercé cette activité ?

TÉMOIN ADELE STREICHER. — Le 7 juin 1940, je suis devenue la secrétaire de Julius Streicher, et j'ai exercé cette activité jusqu'à la fin de la guerre.

Dr MARX. — Donc, pendant ce temps, vous êtes demeurée constamment dans sa ferme ?

TÉMOIN ADELE STREICHER. — Oui. J'étais constamment auprès de lui.

Dr MARX. — Étiez-vous également chargée de toute la correspondance de M. Streicher ?

TÉMOIN ADÈLE STREICHER. — Oui.

Dr MARX. — En quoi consistait essentiellement cette correspondance ?

TÉMOIN ADÈLE STREICHER. — Il s'agissait surtout de lettres adressées à ses fils et aux membres de sa famille.

Dr MARX. — De quoi s'est occupé M. Streicher pendant cette période de cinq ans ?

TÉMOIN ADÈLE STREICHER. — M. Streicher, s'est surtout occupé de travaux manuels, c'est-à-dire de travaux agricoles et horticoles. De temps à autre, il écrivait des articles pour le *Stürmer*.

Dr MARX. — A-t-il quitté sa propriété au cours de ces cinq années ? A-t-il été absent pendant un temps assez long ?

TÉMOIN ADÈLE STREICHER. — Pendant les premières années de la guerre, Julius Streicher n'a pas du tout quitté la ferme et plus tard, il s'est absenté de temps à autre pour rendre visite à des voisins. La durée maximum de son absence n'excédait jamais une journée entière et il ne s'est jamais absenté la nuit.

Dr MARX. — Savez-vous qu'il était interdit à des membres du Parti de rendre visite à Streicher ?

TÉMOIN ADÈLE STREICHER. — Oui. Il y a eu une telle interdiction.

Dr MARX. — Comment le savez-vous ?

TÉMOIN ADÈLE STREICHER. — Par des conversations et, lors d'une visite du Dr Goebbels, j'ai entendu Julius Streicher lui dire : « Comment Docteur, vous osez venir ici, ne savez-vous pas qu'il existe une interdiction de la direction du Parti de me rendre visite ? »

Dr MARX. — Quand eurent lieu les visites du Dr Ley et du Dr Goebbels ?

TÉMOIN ADÈLE STREICHER. — Le Dr Ley est venu le 7 juin 1944. La visite du Dr Goebbels a eu lieu le 4 juin 1944.

Dr MARX. — Décrivez le caractère de ces visites et le sujet de ces conversations.

TÉMOIN ADÈLE STREICHER. — Ces deux visites avaient plutôt un caractère non officiel. Le Dr Ley s'est surtout enquis de la santé de Julius Streicher. Les questions politiques n'ont pas été abordées. Ley a dit simplement : « Streicher, le Führer vous attend. »

Dr MARX. — Et qu'a répondu Streicher ?

TÉMOIN ADÈLE STREICHER. — Julius Streicher lui a répondu qu'il s'était habitué à sa solitude et qu'il se sentait heureux comme

paysan. Que Ley voulût bien dire au Führer que, lui, Streicher, n'avait pas de désirs.

Lors de la visite du Dr Goebbels, le sujet de conversation porta surtout sur la raison du retrait des fonctions de Gauleiter de Streicher. Le Dr Goebbels a défendu l'opinion selon laquelle Julius Streicher devait revenir dans les milieux des vieux fonctionnaires du Parti. Mais lui aussi reçut la même réponse: «Dites au Führer que je n'ai pas de désirs».

Dr MARX. — Étiez-vous toujours présente lors de ces entretiens?

TÉMOIN ADÈLE STREICHER. — Oui.

Dr MARX. — Est-ce que le problème juif n'a pas aussi été le sujet de ces conversations?

TÉMOIN ADÈLE STREICHER. — Non, on n'a pas parlé de la question juive.

Dr MARX. — N'a-t-on pas parlé non plus des événements dans les territoires de l'Est ou dans les camps de concentration?

TÉMOIN ADÈLE STREICHER. — Non. On n'en a pas parlé du tout.

Dr MARX. — Streicher ne s'est-il pas entretenu avec vous des idées qu'il exprimait dans les articles du *Stürmer* et ne vous a-t-il pas exposé sa conception d'une solution du problème juif?

TÉMOIN ADÈLE STREICHER. — De toutes les conversations que j'ai eues avec Streicher, j'ai pu conclure avec certitude qu'il n'avait jamais pensé résoudre la question juive par des mesures de violence, mais qu'il prétendait au contraire provoquer une émigration des Juifs hors d'Europe et leur établissement ailleurs.

Dr MARX. — Est-ce que M. Streicher, était en correspondance avec des personnalités dirigeantes du Parti ou de l'État?

TÉMOIN ADÈLE STREICHER. — Non, il n'avait pas de relations, ni personnelles, ni épistolaires.

Dr MARX. — Je vous citerai maintenant un certain nombre de noms, et vous me direz si Streicher a eu des rapports avec eux: Himmler, Heydrich, Bormann ou d'autres personnalités dirigeantes de la Police ou des SS, ou de la Gestapo?

TÉMOIN ADÈLE STREICHER. — Non, avec aucune de ces personnalités, à l'exception d'une lettre de Himmler.

Dr MARX. — Quel a été le motif de cette lettre?

TÉMOIN ADÈLE STREICHER. — Dans la lettre de M. Himmler, celui-ci se plaignait de ce que les prisonniers de guerre français employés sur nos terres fussent trop bien traités.

Dr MARX. — Comment étaient donc traités les prisonniers de guerre et les travailleurs civils étrangers dans cette propriété?

TÉMOIN ADELE STREICHER. — Il y avait huit prisonniers de guerre français, une Polonaise et une jeune fille slovène. Tous étaient bien traités et très humainement. Chaque coup de main que leur demandait Julius Streicher personnellement, tout travail corfié par lui-même, fut par lui spécialement récompensé au moyen de tabac, de pâtisserie, de fruits et même de primes en argent. Au cours de ces années s'étaient même établi des relations si cordiales que lorsqu'ils prirent congé, ils déclarèrent, les larmes aux yeux, qu'ils se proposaient de rendre visite à Julius Streicher après la guerre avec leurs familles.

Dr MARX. — M. Streicher n'a-t-il pas eu, finalement, connaissance de ce qui se passait à l'Est et qui lui eût paru vraisemblable ?

TÉMOIN ADELE STREICHER. — Je crois que c'est en 1944 qu'il en a entendu parler par les journaux suisses. Mais nous n'en avons jamais eu connaissance officiellement.

Dr MARX. — Mais on prétend qu'il en aurait déjà eu connaissance avant ?

TÉMOIN ADELE STREICHER. — Non.

Dr MARX. — Vous n'en saviez rien ?

TÉMOIN ADELE STREICHER. — Je ne sais que ce que nous ont appris les journaux suisses.

Dr MARX. — Bien. Au cours d'une conversation, vous avez dit un jour que, dans la nuit du 9 au 10 novembre 1938, à Magdebourg, vous aviez assisté à des démonstrations contre les Juifs, ce qui vous avait fait concevoir un dégoût prononcé pour toutes ces méthodes. Est-ce vrai ?

TÉMOIN ADELE STREICHER. — Oui. J'ai raconté que j'étais présente lorsque cette action a été menée à Magdebourg et que j'en avais été bouleversée. Cette conversation a irrité Julius Streicher et il m'a dit : « De telles sottises ont été commises aussi à Nuremberg ». Ce n'était plus de l'antisémitisme, mais une stupidité incommensurable.

Dr MARX. — Est-il exact que M. Streicher ne se soit intéressé que très peu aux questions financières de sa maison d'éditions et qu'il s'en remettait toujours à son directeur ?

TÉMOIN ADELE STREICHER. — Julius Streicher ne s'est jamais occupé de questions pécuniaires, ni chez lui, ni dans sa maison d'éditions. Il arrivait souvent que ces messieurs de la maison d'éditions, lorsqu'ils voulaient lui faire leur rapport sur le bilan annuel, étaient très désappointés quand Julius Streicher leur disait : « Laissez-moi tranquille avec vos affaires. Il y va de bien d'autres choses que d'argent ».

Dr MARX. — Mais alors, avec quoi subveniez-vous aux besoins du ménage ?

TÉMOIN ADELE STREICHER. — Je recevais 1.000 Mark par mois de la maison d'éditions, ce qui me permettait de subvenir aux frais du ménage, même de faire des cadeaux, etc.

Dr MARX. — Avez-vous eu connaissance qu'il ait acheté des actions, obtenues à la suite d'une pression malhonnête exercée sur un banquier juif ?

TÉMOIN ADELE STREICHER. — C'est absolument impossible. Je considère comme totalement impossible qu'il ait acquis des actions de cette manière. Je ne sais même pas comment une action est faite.

Dr MARX. — Ne vous en a-t-il pas parlé ?

TÉMOIN ADELE STREICHER. — J'ai seulement entendu dire qu'il n'avait jamais reçu d'actions.

Dr MARX. — Comment se fait-il qu'en avril 1945 vous soyez parvenue à épouser l'accusé ? Avez-vous compris la question ?

TÉMOIN ADELE STREICHER. — Julius Streicher voulait participer à la lutte à Nuremberg. Je voulais l'accompagner et c'est pourquoi il m'a donné son nom au préalable. Nous voulions mourir ensemble.

Dr MARX. — Vous avez alors quitté le Pleikershof avec lui, et où vous êtes-vous rendus ?

TÉMOIN ADELE STREICHER. — Au début, nous voulions aller à Nuremberg, mais cela nous a été refusé de peur de soulever des difficultés de compétence. Nous sommes allés à Munich. De là, on nous a envoyés à Passau. De là à Berchtesgaden, et de Berchtesgaden à Kitzbühl.

Dr MARX. — Comment se fait-il que cette intention de vous donner la mort ensemble n'ait pas été réalisée. Qu'est-ce qui vous a incitées à changer d'avis ?

TÉMOIN ADELE STREICHER. — Une conversation avec trois jeunes soldats.

Dr MARX. — Sur quoi portait-elle ? J'en ai bientôt terminé, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Je ne crois pas qu'il faille aborder cette question, Docteur Marx.

Dr MARX. — Alors j'y renoncerais. Seulement une question : est-il exact que M. Streicher a donné pleins pouvoirs au directeur de sa maison d'éditions, ce qui permettait à celui-ci de disposer des fonds comme il l'entendait ?

29 avril 46

TÉMOIN ADELE STREICHER. — Oui, Julius Streicher a dressé cette procuration générale par écrit et accordé son entière confiance à son directeur, sans restriction aucune.

Dr MARX. — Monsieur le Président, je n'ai pas d'autre question à poser.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'un autre avocat désire interroger le témoin?

Le Ministère Public désire-t-il poser des questions?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer. Le Tribunal lève l'audience jusqu'à demain matin 9 h. 30.

(L'audience sera reprise le 30 avril 1946 à 9 h. 30.)